

PROCÈS-VERBAL

Date de la séance ordinaire du 07 mai 2026
De la législature

38^e séance

En la salle de la Villageoise à Romanel-sur-Lausanne

2021-2026

Excusés : BORDA Luis Berardo – CAMPOS VALENTE Gabriel – DAHBI RIO Jamila – DE CESARE Giovanni – GEORGES Diane – HORNUNG Christophe – HORNUNG Pierre-Olivier – HOSER Luca – PISANI BEN NSIR Nadia – THUILLARD Jérôme – VANNAY Nathan – VARONE Roberto

Absents : ANGELINO Luna – SABY Maxime – VULLO Brendon

Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026
4. Communication du Bureau
5. Communication de la Municipalité
6. Préavis municipal 107/2026 : Demande de crédit CHF 6'813'000.00 pour l'assainissement, la rénovation et la surélévation du bâtiment de la voirie, au chemin de l'Orio 29
7. Préavis municipal 105/2026 : Adoption d'une servitude de passage public à pied en lien avec le plan d'affectation « En Brit ».
8. Préavis municipal 104/2026 : Adoption du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré
9. Préavis municipal 106/2026 : Demande de crédit de CHF 24'000.00 pour la réalisation d'un livre sur l'histoire de Romanel-sur-Lausanne
10. Rapport municipal 102/2026 : Réponse au postulat de M. Schülé et consorts concernant l'installation de distributeurs sportifs automatiques de matériel sportif
11. Motions, postulats, interprétation, projets rédigés.
12. Information des Commissions permanentes au Conseil communal
13. Propositions individuelles et divers.

M. le Président Romain Birbaum ouvre la 38^e séance de la législature 2021-2026 à 20h00. Il salue les membres de la Municipalité, Mme la Syndique Claudia Perrin, Mme la Municipale Jennifer Dagon ainsi que MM. les Municipaux Denis Favre, Blaise Jaunin et Patrick Oppliger. L'huissier du Conseil communal M. Jean-Marie Cornu, ainsi que le public présent.

Vous avez toutes et tous été convoqués dans les délais par courrier daté du 21 avril 2026.

Le Président donne la parole à la secrétaire, Madame Silvia Wicht, afin de procéder à l'appel prévu au point 1 de l'ordre du jour.

1. Appel

Le quorum étant atteint, avec 40 conseillères et conseillers présents sur 55, le Conseil peut valablement délibérer

2. Adoption de l'ordre du jour

Le Président demande si des modifications sont proposées.

Aucune modification n'étant formulée, l'ordre du jour est soumis au vote.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026

Le Président demande si la lecture du procès-verbal est souhaitée.

Celle-ci n'est pas demandée, il précise que les communications de la Municipalité, telles que transmises par courriel le 24 mars 2026, ont été ajoutées in extenso au procès-verbal.

Le Président ouvre ensuite la discussion et demande si des modifications doivent être apportées au procès-verbal. Aucune remarque n'étant formulée, le Président soumet le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 au vote.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 est accepté à l'unanimité.

4. Communication du Bureau

Le Président informe le Conseil communal que Madame la Municipale Jennifer Dagon et lui-même ont assisté, le 1^{er} avril 2026, à la cérémonie officielle organisée en l'honneur de Madame Carine Carvalho, nouvelle préfète entrée en fonction le 1^{er} mars 2026, ainsi que de Monsieur Serge Terribilini, ancien préfet du district.

Il indique ensuite que, par courrier du 13 avril 2026, Monsieur Medi Zeqiri, représentant de la société Artionet, fournisseur de la solution eSéances, a informé le Bureau que la présentation des prochaines étapes liées à la mise en place de cet outil interviendra à la fin du mois de juin 2026.

Le Président informe également qu'une séance se tiendra le vendredi 8 mai 2026 avec Madame la Préfète, Madame la Syndique, Madame la Vice-syndique, le Président ainsi que le Vice-président du Conseil communal, à la suite de l'intervention de Madame la Syndique lors du Conseil du 11 décembre 2025 concernant le traitement des préavis municipaux par le Conseil communal ainsi qu'au courrier adressé le 23 décembre 2025. Il précise qu'un retour sera présenté lors du prochain Conseil communal.

Il rappelle ensuite que les inscriptions pour la sortie de fin de législature, prévue le 25 juin 2026, doivent être effectuées au moyen du lien transmis par courriel le 28 avril 2026, au plus tard le 11 mai 2026, afin de permettre au Bureau de finaliser les réservations lors de sa séance du 12 mai 2026.

Finalement, le Président relève que la fin de législature représente une charge importante, six séances du Conseil communal étant prévues durant le premier semestre 2026, dont deux encore à venir d'ici la fin du mois de juin.

Il invite dès lors les membres du Conseil à tout mettre en œuvre afin d'assurer leur présence aux séances et rappelle que, conformément à l'article 55 du règlement du Conseil communal, celui-ci ne peut valablement délibérer que si les membres présents représentent la majorité absolue des membres du Conseil, soit au minimum 28 personnes.

En cas d'absence, il prie les membres du Conseil d'en informer le plus rapidement possible la secrétaire du Conseil communal, avec copie au Président.

5. Communication de la Municipalité

La Municipalité informe le Conseil communal que le nouveau véhicule du Service de la sécurité publique, acquis à la suite de l'acceptation du préavis 88/2025, a été livré. Elle précise qu'un défibrillateur y a été installé afin de pouvoir intervenir en cas de besoin sur le territoire communal.

Elle communique également les résultats du dernier contrôle de vitesse effectué sur le territoire communal le 25 mars 2026. Lors de ce contrôle, 478 véhicules ont été contrôlés et 13 conducteurs dénoncés, représentant un taux d'infractions correspondant à la moyenne cantonale.

La Municipalité rappelle ensuite que la cérémonie d'assermentation de la prochaine législature se déroulera le jeudi 11 juin 2026 à l'église de Romanel. Celle-ci sera suivie d'une séance du Conseil communal consacrée notamment à l'élection des membres du Bureau, de la Commission des finances ainsi que des délégués à l'ASIGOS. Une réception sous forme de cocktail dînatoire sera organisée à l'issue de la séance.

Finalement, une délégation de la Municipalité a participé à l'inauguration du tronçon Jouxkens – Le Lussex – Romanel dans le cadre de la modernisation du Lausanne–Échallens–Bercher (LEB).

Le Président précise que la discussion n'est pas ouverte à ce stade, mais que les membres du Conseil qui le souhaitent pourront revenir sur ces différents points lors des divers.

6. Préavis n° 107/2026 : Demande de crédit de CHF 6'813'000.00 pour l'assainissement, la rénovation et surélévation du bâtiment de la voirie, au chemin de l'Orio 29 »

Le Président demande au rapporteur de la Commission technique (CT), Monsieur le Conseiller Jean-Claude Progin, de présenter les conclusions du rapport de la commission.

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Progin** indique que la Commission technique considère qu'il devient urgent de mettre ce bâtiment aux normes afin d'en faire un lieu fonctionnel et multiservices.

Il relève que, malgré l'importance du coût du projet, celui-ci répond à de nombreux besoins, tant pour la population que pour le personnel communal.

Il ajoute que le projet a été étudié avec soin et mentionne notamment que la façade sud de la surélévation a été équipée de fenêtres afin de permettre, à terme, une éventuelle réaffectation des locaux à moindre coût.

La Commission technique approuve également les choix techniques proposés en matière d'assainissement ainsi que le planning des travaux, lequel permettra à la voirie de continuer à occuper une partie des locaux pendant la réalisation des travaux dans l'autre moitié du bâtiment.

Il estime qu'à l'issue des travaux, la commune bénéficiera d'une structure fonctionnelle, moderne et de qualité.

Il précise enfin que l'ensemble des membres de la Commission technique ont signé le rapport et approuvent ses conclusions.

Le Président remercie le rapporteur et demande au président-rapporteur de la Commission des Finances, Monsieur le Conseiller Simon Schülé, de présenter les conclusions du rapport de la commission.

Monsieur Le Conseiller **Simon Schülé** indique que la COFIN souhaite également mettre en évidence plusieurs éléments jugés particulièrement importants d'un point de vue financier.

Rénovation ou reconstruction :

La COFIN s'est interrogée sur la pertinence financière d'une rénovation par rapport à une démolition suivie d'une reconstruction complète du bâtiment.

Sur la base des estimations fournies par la Municipalité, une construction neuve représenterait un coût d'environ CHF 9'400'000.00, incluant notamment les travaux préparatoires, la démolition, les

équipements, les aménagements ainsi que la location provisoire des locaux de remplacement durant le chantier.

La rénovation avec surélévation apparaît ainsi moins coûteuse d'environ CHF 2'587'000.00, tout en permettant de préserver la structure existante, d'éviter une interruption prolongée des services et d'assurer une mise en conformité complète du bâtiment. La Commission des Finances considère dès lors que le choix de la rénovation est justifié.

Chauffage à distance :

La COFIN s'est également penchée sur le choix du raccordement au chauffage à distance en comparaison avec d'autres solutions, notamment la géothermie.

Il est relevé que le réseau de chauffage à distance se situe à proximité immédiate du bâtiment, rendant ce raccordement particulièrement efficient pour un bâtiment de cette taille. La suppression de la chaudière à gaz permettra en outre d'éviter les coûts d'entretien, de réparation et de remplacement futurs liés à cette installation.

Bien que le coût annuel de l'énergie soit légèrement supérieur à celui du gaz actuellement utilisé, la Municipalité considère cette solution comme la plus adaptée au volume du bâtiment et cohérente avec la sortie progressive des énergies fossiles.

Infrastructure d'entretien des véhicules communaux :

La COFIN relève également l'importance de l'infrastructure prévue pour l'entretien des véhicules communaux, laquelle n'était pas explicitement détaillée dans le préavis mais a été confirmée par la Municipalité lors de la visite des locaux.

Il est précisé que l'entretien courant de plusieurs véhicules communaux est actuellement externalisé, générant des coûts annuels significatifs. L'internalisation de ces prestations permettrait de réaliser certaines économies.

La commission souligne toutefois que l'enjeu principal demeure la sécurité et l'ergonomie du travail des collaborateurs, ceux-ci effectuant actuellement certaines interventions dans des conditions jugées peu adaptées.

Écart entre le crédit d'étude et le préavis :

La COFIN s'est enfin penchée sur l'écart entre le montant initialement estimé lors du crédit d'étude et le montant présenté dans le préavis.

Les explications fournies par la Municipalité sont jugées satisfaisantes, la majorité des coûts supplémentaires étant liés à des éléments découverts lors des sondages structurels ainsi qu'à diverses adaptations techniques nécessaires, notamment en matière d'isolation, de ventilation et d'installations électriques.

La Commission des Finances considère que le projet présenté est bien documenté, techniquement justifié et financièrement cohérent.

Elle relève que les besoins du service des travaux sont réels et documentés et estime que les travaux permettront de pérenniser le bâtiment pour les prochaines décennies dans des conditions conformes aux exigences légales, énergétiques et humaines.

Elle souligne également que certaines économies récurrentes viendront partiellement compenser les coûts supplémentaires liés notamment à l'amortissement, au chauffage à distance et aux assurances.

Au vu des éléments exposés, la COFIN adopte à l'unanimité de ses membres le préavis 107/2026 et invite le Conseil communal à accepter les conclusions qui lui seront soumises.

Conseil communal

Le Président remercie le rapporteur et, avant d'ouvrir la discussion, donne la parole à Monsieur le Municipal Patrick Oppliger pour une présentation complémentaire du projet.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** présente les différents aménagements prévus dans le cadre du projet relatif au bâtiment de la voirie situé au Raffort.

Il expose notamment la répartition future des différents espaces, comprenant les locaux administratifs, les espaces techniques, les zones de stockage ainsi que les infrastructures destinées aux collaborateurs du service de la voirie.

Il précise que le projet prévoit notamment des vestiaires et douches accessibles aux personnes à mobilité réduite, un atelier destiné à l'entretien des véhicules communaux équipé d'un lift, ainsi que différents locaux techniques et de stockage.

Il indique également qu'un espace sera dédié à la recharge des batteries, dans la perspective d'une transition progressive vers des équipements électriques pour les machines de la voirie.

Le projet comprend en outre des bureaux pour le chef de service et son adjoint, une salle de conférence, des surfaces de stockage supplémentaires ainsi qu'un espace de pouvant être mis à disposition des sociétés locales.

Il précise enfin qu'un monte-charge est prévu afin de permettre le transport et le stockage de charges lourdes, notamment dans le cadre des besoins de la voirie et des procédures d'expulsions forcées gérées par l'Assistant de Sécurité Publique (ASP).

Le président ouvre la discussion et donne la parole à Monsieur le Conseiller François Morier.

Monsieur Le Conseiller **François Morier** s'interroge sur le choix du raccordement prévu au chauffage à distance, lequel n'est pas encore en service à ce jour.

Il demande quelles solutions alternatives sont envisagées dans l'hypothèse où le projet de chauffage à distance ne devait finalement pas aboutir, relevant que la chaudière à gaz actuelle serait maintenue dans l'intervalle.

Le Président demande ensuite si un membre de la Commission Technique ou Monsieur le Municipal Patrick Oppliger souhaite répondre à cette question.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** indique que la chaudière à gaz actuelle serait conservée à titre de solution transitoire ou alternative si le projet de chauffage à distance ne devait pas se concrétiser.

Il précise toutefois que le projet avance conformément aux prévisions et que les premiers raccordements, y compris celui du Raffort, devraient intervenir d'ici fin 2027.

Monsieur le Conseiller **Thierry Henry** intervient.

Il demande tout d'abord des précisions concernant l'emplacement prévu pour la serre dans le projet.

Il s'interroge ensuite sur l'absence de batteries destinées au stockage de l'énergie produite par les panneaux solaires et souhaite savoir si des aménagements ont néanmoins été prévus afin de permettre l'installation future de tels équipements lorsque les conditions technologiques et financières seront plus favorables.

Monsieur le Conseiller Thierry Henry questionne également les possibilités d'évolution future du bâtiment.

Relevant que la reconstruction complète a été écartée pour des raisons financières et que les terrains disponibles pour de nouvelles constructions communales sont limités, il demande si le projet actuel permettrait à l'avenir des extensions supplémentaires, notamment en hauteur ou par d'autres aménagements.

Conseil communal

Il souhaite enfin savoir dans quelle mesure les besoins futurs des différents services communaux ont été anticipés dans le cadre de la conception du projet.

Le Président demande si Monsieur le Municipal Patrick Oppliger souhaite répondre aux différentes questions soulevées.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** indique que la serre sera implantée à l'emplacement de l'actuel écopoint.

Concernant les batteries destinées au stockage de l'énergie produite par les panneaux solaires, il précise qu'aucune installation n'est prévue dans l'immédiat, mais que des surfaces restent disponibles afin de permettre une éventuelle intégration future de ce type d'équipement selon l'évolution des besoins et des technologies.

S'agissant de l'évolution du bâtiment, il rappelle que la reconstruction complète a été écartée en raison de coûts plus importants. Il souligne toutefois que le projet a été conçu dans une logique d'anticipation et qu'une réflexion devra être menée à long terme dans le cadre du futur plan d'affectation communal (PACOM) afin d'évaluer les possibilités d'extensions ou d'aménagements complémentaires du site.

Il évoque notamment la possibilité d'agrandir certaines surfaces ou de couvrir une partie de la cour située entre les bâtiments.

Monsieur le Municipal relève ensuite que les principaux besoins futurs identifiés concernent actuellement les infrastructures scolaires et l'accueil de jour. Il mentionne à ce titre les projets en cours portés par l'ASIGOS concernant les collèges et les structures d'accueil.

Il précise enfin que les aménagements prévus pour les locaux administratifs et de la voirie ont été pensés de manière suffisamment flexible afin de permettre certaines adaptations futures selon l'évolution des besoins des services communaux.

Le Président remercie le Municipal et demande si d'autres membres du Conseil souhaitent s'exprimer. Il donne ensuite la parole à Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani.

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Pisani** revient sur la question de la démolition et de la reconstruction complète du bâtiment.

Il demande si cette variante a été étudiée de manière approfondie, malgré son coût supérieur, afin d'évaluer si une reconstruction totale aurait permis une utilisation plus efficiente des surfaces et la création de locaux supplémentaires.

Relevant le manque de terrains disponibles sur le territoire communal, il s'interroge sur l'opportunité d'avoir privilégié une rénovation plutôt qu'une reconstruction complète permettant potentiellement un développement plus important des infrastructures communales.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** répond que différentes variantes ont été étudiées, y compris une démolition complète suivie d'une reconstruction avec excavation du terrain.

Il précise toutefois que plusieurs inconnues subsistent concernant la nature du sous-sol et les éventuels remblais présents sur le site, ce qui pourrait engendrer des coûts supplémentaires importants, notamment au regard d'expériences rencontrées sur d'autres projets communaux.

Il indique qu'au vu des estimations financières obtenues, la Municipalité a privilégié une solution de rénovation et de transformation du bâtiment, jugée plus raisonnable et proportionnée pour ce type d'infrastructure.

Monsieur le Municipal relève également que, même si une reconstruction complète aurait potentiellement permis des aménagements supplémentaires, tels que des locaux en sous-sol ou un parking souterrain, la Municipalité a estimé préférable de conserver l'orientation actuelle du projet.

Le Président remercie le Municipal et demande si d'autres membres du Conseil souhaitent s'exprimer.

Conseil communal

Il donne ensuite la parole à Monsieur le Conseiller Henri Pisani.

Monsieur le Conseiller **Henri Pisani** revient sur plusieurs éléments du préavis qu'il indique ne pas avoir pleinement compris.

Il souhaite tout d'abord obtenir des précisions concernant les différentes variantes étudiées dans le cadre du projet, notamment afin de distinguer les éléments strictement nécessaires des aménagements complémentaires ou de confort dans les coûts présentés.

Il relève ensuite certaines difficultés de compréhension concernant les différentes surfaces mentionnées dans les documents du préavis, plusieurs chiffres différents étant évoqués entre le préavis et ses annexes. Il souhaite ainsi obtenir des précisions quant aux surfaces réellement concernées et à leur correspondance respective.

Monsieur le Conseiller Henri Pisani s'interroge également sur les économies annoncées dans le cadre du projet. En se référant notamment aux coûts liés au chauffage à distance, à la suppression du chauffage au gaz, aux assurances ainsi qu'aux économies attendues en matière d'électricité, il relève que les gains financiers lui paraissent relativement limités au regard du coût global de l'investissement.

Il demande dès lors des précisions complémentaires concernant les économies réellement attendues à long terme.

Il évoque enfin le montant des subventions potentielles mentionnées dans le préavis, qu'il estime relativement faible en proportion du coût total du projet, et souhaite obtenir des précisions supplémentaires à ce sujet.

Monsieur le Président demande si la Commission des finances souhaite apporter des compléments de réponse aux interrogations soulevées.

Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** indique que plusieurs éléments figurent de manière détaillée dans le rapport de la COFIN.

Il précise notamment que les surfaces de stockage prévues dans le projet permettront de supprimer certaines locations actuellement nécessaires, représentant une économie estimée à environ CHF 45'600.00 par année.

Il relève également que la serre prévue dans le projet, dont le coût est estimé à CHF 25'000.00, devrait permettre de générer des économies annuelles d'environ CHF 3'000.00, notamment en matière d'achats et d'élimination.

Monsieur le Conseiller Simon Schülé évoque encore les économies potentielles liées à l'entretien des véhicules communaux. Il indique que les coûts actuels des services annuels et réparations sont estimés entre CHF 700.00 et CHF 1'200.00 par véhicule et par année, auxquels s'ajoutent divers frais de réparation.

Il estime que l'internalisation de ces prestations pourrait représenter une économie d'environ CHF 10'000.00 par année, soit près de CHF 300'000.00 sur la durée d'amortissement du projet.

Monsieur le Conseiller Simon Schülé estime ainsi que ces différents éléments permettent de justifier une partie des économies annoncées dans le cadre du projet.

Le Président demande ensuite à Monsieur le Municipal Patrick Oppliger s'il souhaite compléter les réponses apportées.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** relève encore que le raccordement au chauffage à distance permettra également de supprimer certains coûts liés à l'entretien et à la maintenance d'une installation de chauffage interne, ces prestations étant reprises par le fournisseur externe.

Revenant sur la notion de « confort » évoquée précédemment, il rappelle que le bâtiment actuel ne répond plus aux normes techniques et de sécurité en vigueur et que les travaux prévus visent avant tout une remise à niveau indispensable des infrastructures.

Conseil communal

Il précise ainsi que le projet ne doit pas être considéré comme une amélioration de confort au sens strict, mais comme une mise en conformité nécessaire du bâtiment.

S'agissant des différentes surfaces mentionnées dans les documents du préavis, Monsieur le Municipal Patrick Oppliger indique devoir vérifier certains éléments techniques avec le chef de service afin de pouvoir apporter des précisions plus détaillées.

Monsieur le Conseiller **Henri Pisani** précise alors que ses propos ne visaient nullement à remettre en cause les conditions de travail des collaborateurs communaux.

Il indique que son interrogation portait principalement sur la distinction entre les éléments strictement nécessaires à la remise à niveau du bâtiment et les aménagements complémentaires intégrés au projet.

Revenant ensuite sur les surfaces mentionnées dans le préavis et ses annexes, il relève notamment les chiffres de 2'087 m² de surface brute de plancher, 1'574 m² mentionnés dans le préavis ainsi qu'une surface chauffée de 1'096,8 m² figurant dans l'étude, souhaitant simplement mieux comprendre la correspondance entre ces différentes données.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Henri Pisani et demande si d'autres membres du Conseil souhaitent s'exprimer.

Il donne ensuite la parole à Monsieur le Conseiller Jean-Claude Progin.

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Progin** souligne que l'état actuel du bâtiment présente d'importantes lacunes au regard des normes de sécurité, techniques et sanitaires en vigueur.

Il relève notamment l'absence de ventilation adaptée, le manque d'installations sanitaires suffisantes, l'absence de douches ainsi que diverses insuffisances en matière de sécurité incendie.

Il estime que, dans son état actuel, le bâtiment pourrait faire l'objet de mesures immédiates en cas de contrôle par les autorités compétentes, notamment en matière de sécurité au travail.

Monsieur le Conseiller Jean-Claude Progin considère dès lors que les travaux projetés répondent avant tout à une nécessité de mise en conformité permettant de maintenir l'exploitation du bâtiment dans des conditions adéquates pour les collaborateurs communaux.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** reprend la parole et précise qu'il ne souhaitait pas minimiser les propos précédemment tenus concernant les variantes du projet.

Il explique que la solution retenue avec « exosquelette » permet notamment d'éviter la réfection complète de la toiture existante, ce qui représente un avantage technique et financier important dans le cadre du projet.

Revenant ensuite sur les différentes surfaces mentionnées dans les documents du préavis, il précise que les 2'087 m² correspondent à la surface totale, les 1'574 m² à la surface d'exploitation et les 1'098 m² à la surface d'exploitation hors appartement.

Le Président remercie le Municipal et demande si d'autres membres du Conseil souhaitent s'exprimer.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et procède à la lecture des conclusions du Préavis n°107/2026

Conseil communal

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne,

- vu le rapport municipal n° 107/2026 adopté en séance de Municipalité du 30 mars 2026 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'accepter le préavis municipal n°107/2026 tel que présenté ;
2. d'accorder un crédit total de CHF 6'813'000.00 TTC pour l'assainissement, la rénovation et la surélévation du bâtiment de la voirie ;
3. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, par les lignes de crédit disponibles dans les limites du plafond d'endettement.

Le Président soumet les conclusions au vote.

- **Les conclusions sont acceptées par 38 voix contre 0 et 1 abstention.**

Le Président remercie le Conseil et donne la parole à Monsieur le Municipal Patrick Oppliger.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** remercie le Conseil communal pour la confiance accordée au travers de l'acceptation du préavis.

Il remercie également les membres des deux commissions pour la qualité de leurs rapports, ainsi que le chef de service et les collaborateurs de la voirie ayant participé à l'élaboration du projet.

Le Président remercie Monsieur le Municipal et passe au point n°7 de l'ordre du jour.

7. Préavis n°105/2026 – Adoption d'une servitude de passage public à pied en lien avec le plan d'affectation « En Brit »

Le Président demande au président-rapporteur de la Commission d'urbanisme (CUR), Monsieur le Conseiller François Morier, de présenter les conclusions du rapport de la commission.

Monsieur le Conseiller **François Morier** rappelle que le Conseil communal avait déjà validé, le 11 septembre 2025, le plan d'affectation lié au préavis 85/2025, incluant notamment le projet de servitude publique de passage concerné.

Il précise que cette servitude piétonne permettra de relier le sud du quai du LEB, côté Jura, au chemin du Brit, et qu'aucune opposition n'avait été formulée lors de la mise à l'enquête concernant ce tracé.

Il indique que le préavis soumis au Conseil vise principalement à répondre à une exigence du Canton en matière de sécurité juridique, celui-ci demandant une validation formelle du tracé par le Conseil communal.

Monsieur le Conseiller François Morier relève également que ce cheminement piétonnier s'inscrit dans la liaison piétonne entre le nord de Jouxens et la gare du LEB.

Il indique enfin que les membres de la Commission d'urbanisme (CUR) soutiennent unanimement l'adoption de cette servitude ainsi que du tracé proposé et recommandent dès lors au Conseil communal d'accepter le préavis.

Le Président ouvre la discussion et donne la parole à Monsieur le Conseiller Henri Pisani.

Monsieur le Conseiller **Henri Pisani** indique ressentir un certain inconfort juridique concernant le préavis présenté.

Conseil communal

Il relève que le dossier semble principalement présenté comme une formalité liée à la sécurité du droit, mais constate que plusieurs éléments juridiques lui paraissent manquer dans les documents transmis.

Il mentionne notamment l'absence d'un texte détaillé de la servitude, de précisions concernant sa largeur ainsi que des modalités relatives à son entretien et à ses charges.

Monsieur le Conseiller Henri Pisani s'interroge ainsi sur la portée juridique concrète du vote demandé au Conseil communal et sur les éléments permettant réellement de sécuriser juridiquement cette servitude.

Le Président demande à Monsieur le Municipal Denis Favre s'il souhaite apporter des précisions en réponse aux interrogations soulevées.

Monsieur le Municipal **Denis Favre** explique que la servitude concernée figurait déjà dans le dossier du plan d'affectation soumis à l'enquête publique et validé précédemment par le Conseil communal.

Il précise que, lors de l'examen du dossier par les autorités cantonales dans le cadre de la validation du plan d'affectation, le Canton a demandé qu'une validation explicite de cette servitude figure formellement dans les conclusions adoptées par le Conseil communal.

Monsieur le Municipal Denis Favre indique avoir pris contact avec les services cantonaux afin de leur rappeler que la Municipalité dispose déjà des compétences nécessaires pour constituer ce type de servitude.

Il relève toutefois qu'à l'issue des échanges intervenus avec le Canton, il a finalement été demandé que le Conseil communal se prononce spécifiquement sur cette servitude afin de garantir une parfaite sécurité juridique du dossier.

Il précise ainsi que le préavis soumis ce soir au Conseil vise uniquement à formaliser cette validation demandée par les autorités cantonales.

Monsieur le Municipal Denis Favre relève enfin que cette démarche a entraîné des procédures administratives supplémentaires dans le cadre d'un dossier déjà long et complexe.

Le Président remercie le Municipal et demande si d'autres membres du Conseil souhaitent s'exprimer.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et procède à la lecture des conclusions du préavis 105/2026.

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le rapport municipal n°105/2026 adopté en séance Municipalité du 23 mars 2026 ;
- ouï le rapport de la commission consultée
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'accepter le préavis municipal n°105/2026 tel que présenté
2. d'adopter la servitude de passage public à pied en lien avec le plan d'affectation « en Brit »
3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires.

Le Président soumet les conclusions au vote.

- **d'accepter par 38 voix contre 0 et 1 abstention le préavis n° 105/2026 tel que présenté.**

Le Président remercie le Conseil et donne la parole à Monsieur le Municipal Denis Favre.

Conseil communal

Monsieur le Municipal **Denis Favre** remercie le Conseil communal pour son soutien et indique espérer que cette décision permettra désormais au Canton de finaliser la validation du plan d'affectation, dossier sur lequel la commune travaille depuis plus de trois ans.

Le Président remercie Monsieur le Municipal Denis Favre.

Avant d'aborder le point n° 8 de l'ordre du jour, il propose une pause de dix minutes afin de permettre aux membres du Conseil de se dégourdir les jambes avant l'examen du règlement suivant.

Le Président suspend la séance et annonce une reprise des débats à 21h00.

À la reprise de la séance, le Président invite les conseillères et conseillers à reprendre place.

Le Président annonce ensuite le traitement du point n° 8 de l'ordre du jour.

8. Préavis n° 104/2026 : Adoption du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

Le Président donne la parole à la rapporteure de la Commission technique (CT), Madame la Conseillère Saranda Bajrami, afin qu'elle présente les conclusions du rapport de la commission.

Il indique que les débats se dérouleront dans un premier temps sur le contexte général du préavis, puis article par article, en examinant les éventuels amendements proposés par la Commission technique ainsi que ceux pouvant être déposés par les membres du Conseil communal, avant le vote final sur le préavis.

Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** présente tout d'abord le contexte général du préavis.

Elle rappelle que le règlement communal soumis au Conseil fait suite à l'entrée en vigueur, en juin 2025, de la nouvelle loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) ainsi que de son règlement d'application.

Elle indique que, dans le cadre de son analyse, la Commission Technique (CT) a procédé à une comparaison entre le projet de règlement communal, le règlement-type proposé par la Direction générale de l'environnement (DGE) ainsi que celui élaboré par le SDOL.

Madame la Conseillère Saranda Bajrami précise également que la commission a pris en considération les différents documents transmis par la Municipalité, notamment les remarques formulées par la division Biodiversité et paysage de la DGE dans le cadre de l'examen préalable du projet.

De manière générale, la Commission Technique constate que le projet de règlement communal reprend largement la structure et le contenu du règlement-type de la DGE, tout en intégrant certaines dispositions inspirées du règlement-type du SDOL.

Elle relève également que la commune satisfait aux exigences imposées par le droit cantonal, tout en observant que certaines dispositions facultatives retenues dans le projet communal apparaissent plus restrictives pour les administrés que celles prévues dans le règlement-type cantonal.

Madame la Conseillère Saranda Bajrami relève encore que certains mécanismes favorables aux administrés, notamment en matière d'aides ou de prise en charge de certains frais, n'ont pas été repris dans le projet présenté par la Municipalité.

Elle indique que c'est dans ce contexte que la Commission technique propose plusieurs amendements au règlement soumis au Conseil communal.

Le Président remercie la rapporteure et ouvre ensuite l'examen détaillé du règlement article par article. Il est procédé à une projection comparative du règlement afin de faciliter le suivi des débats et des éventuels amendements.

Le Président ouvre successivement la discussion sur les articles 1 à 3 du règlement. Aucun commentaire ni amendement n'est formulé par la Commission technique ou par les membres du Conseil communal concernant ces dispositions.

Conseil communal

Le Président passe ensuite à l'examen de l'article 4 relatif au champ d'application, pour lequel la Commission technique a formulé des remarques.

Concernant l'article 4 relatif au champ d'application, Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** indique que l'alinéa 1 reprend principalement les dispositions du règlement-type de la DGE, tout en y intégrant certains éléments issus du règlement-type du SDOL, notamment les lettres f et g.

Elle précise que les alinéas 2 à 4 correspondent aux dispositions des règlements-types précités, tandis que l'alinéa 5 est repris du règlement-type du SDOL et que l'alinéa 6 correspond à l'alinéa 5 du règlement-type de la DGE.

Elle indique que la Commission technique ne formule pas de remarque particulière concernant cet article, relevant que le projet communal combine différents éléments issus des règlements-types de référence.

Le Président demande si des remarques ou commentaires sont formulés concernant l'article 4. Aucun membre du Conseil ne souhaite intervenir.

Le Président poursuit ensuite l'examen du règlement avec l'article 5 relatif aux compétences. Aucun commentaire n'est formulé par la Commission technique ni par les membres du Conseil communal.

S'agissant de l'article 6 relatif à la suppression, à l'abattage ou à l'élagage, Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** relève que la Municipalité a repris partiellement certaines dispositions du règlement-type du SDOL, sans en reprendre l'intégralité.

Elle indique que ce choix permet d'alléger la formulation de l'article tout en conservant les éléments jugés nécessaires.

Aucun membre du Conseil communal ne souhaite intervenir sur cet article.

S'agissant de l'article 7 relatif aux motifs de dérogation, Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** indique que cette disposition ne figure ni dans le règlement-type de la DGE ni dans celui du SDOL.

Elle précise que l'alinéa 1 constitue une nouvelle disposition et que l'alinéa 2 reprend partiellement l'article 7 alinéa 2 du règlement-type de la DGE, tout en y apportant plusieurs modifications importantes.

Elle relève notamment que le projet communal étend l'application de cette disposition non seulement à l'abattage, mais également à la suppression et à l'élagage excédant l'entretien courant.

Elle indique également que le texte communal ajoute explicitement la pose de panneaux solaires parmi les motifs ne constituant pas de justes motifs.

Madame la Conseillère Saranda Bajrami rappelle que le règlement-type de la DGE prévoit déjà que l'ombrage, la réduction de la vue, le débordement de branches ou de racines ainsi que les désagréments usuels liés au patrimoine arboré protégé ne constituent pas des justes motifs d'abattage.

La Commission technique estime que la formulation proposée par la Municipalité apparaît trop restrictive pour les administrés.

Elle considère que le maintien de la formulation du règlement-type cantonal permet déjà à la Municipalité de conserver une marge d'appréciation suffisante tout en garantissant une certaine flexibilité dans l'examen des situations concrètes.

La Commission technique relève également que toute intervention sur le patrimoine arboré protégé demeure soumise à autorisation communale, ce qui permet déjà à l'autorité de refuser une demande insuffisamment justifiée.

La Commission technique propose dès lors un amendement visant à reprendre la formulation du règlement-type cantonal pour l'alinéa 2 de l'article 7, soit :

Conseil communal

« L'ombrage, la réduction de la vue, le débordement de branches ou de racines ou tout autre désagrément usuel occasionné par le patrimoine arboré protégé ne constitue pas de juste motif d'abattage. L'article 61 du Code rural et foncier du 7 décembre 1987 est réservé. »

Le Président ouvre la discussion concernant l'article 7 et l'amendement proposé par la Commission technique.

Il donne la parole à Monsieur le Municipal Patrick Oppliger.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** indique que la Municipalité souhaite maintenir la formulation proposée dans le projet communal et invite dès lors le Conseil à refuser l'amendement de la Commission technique.

Il explique que cette rédaction vise à fournir un cadre clair et précis aux collaborateurs communaux chargés de l'application du règlement, afin de faciliter l'interprétation et la protection effective du patrimoine arboré.

Il relève notamment que l'inclusion explicite de la suppression, de l'élagage important ainsi que des panneaux solaires parmi les éléments concernés permettrait d'éviter des interprétations trop larges ou une érosion progressive du patrimoine arboré par le biais d'interventions répétées.

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger évoque également un arrêt cantonal relatif à une demande d'abattage motivée par l'installation de panneaux solaires, dans lequel le Tribunal cantonal avait considéré que la protection du patrimoine arboré existant devait primer sur ce type d'installation.

Il précise enfin que la Municipalité n'entend pas supprimer le droit des administrés de déposer des demandes, mais souhaite que les motifs invoqués reposent sur des éléments objectifs et sérieux, conformément à l'esprit de la loi.

Le Président demande si d'autres membres du Conseil souhaitent intervenir concernant l'article 7.

Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** apporte alors une précision au nom de la Commission technique.

Elle indique que l'objectif de l'amendement proposé n'est pas de considérer que la pose de panneaux solaires devrait automatiquement justifier un abattage ou un élagage.

Elle précise que la Commission technique souhaite avant tout éviter qu'une demande liée à l'installation de panneaux solaires soit d'emblée exclue sans possibilité d'examen au cas par cas.

Madame la Conseillère Saranda Bajrami relève que les enjeux liés à la transition énergétique et à la protection du patrimoine arboré doivent pouvoir être mis en balance selon les situations concrètes.

Elle estime ainsi que le maintien de la formulation du règlement-type cantonal permettrait à la Municipalité de conserver toute latitude pour apprécier chaque demande individuellement et, le cas échéant, refuser une intervention lorsque la protection du patrimoine arboré doit prévaloir.

Le Président clôt ensuite la discussion sur l'article 7 et passe à l'examen de l'article 8.

S'agissant de l'article 8, Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** indique que l'alinéa 1 reprend les dispositions du règlement-type de la DGE.

La Commission technique relève toutefois qu'une correction doit être apportée à la lettre d, celle-ci devant renvoyer à l'article 11 du règlement et non à l'article 10.

Madame la Conseillère Saranda Bajrami précise ensuite que l'alinéa 2 reprend une contre-proposition formulée par la division Biodiversité et paysage de la DGE.

Conseil communal

Elle relève que cette disposition précise notamment que le recours systématique à un spécialiste n'est pas nécessaire dans tous les cas, des aides à la décision étant mises à disposition des communes par les autorités cantonales.

La Commission technique estime qu'il pourrait être utile de faire explicitement référence à ces outils d'aide à la décision afin d'éviter le recours systématique à des spécialistes externes.

Concernant l'alinéa 3, repris du règlement-type du SDOL et relatif aux demandes liées aux procédures de permis de construire, Madame la Conseillère Saranda Bajrami relève que les documents exigés peuvent représenter une charge administrative et financière importante pour les administrés.

La Commission technique estime que cette disposition risque d'entraîner des coûts disproportionnés, notamment pour des projets de faible importance.

Elle considère dès lors qu'il conviendrait soit de reformuler cette disposition afin de permettre une appréciation au cas par cas, soit de la supprimer.

La Commission technique propose finalement la suppression pure et simple de l'alinéa 3, estimant que celui-ci n'apparaît pas nécessaire dès lors qu'il ne figure pas dans le règlement-type de la DGE et qu'il pourrait alourdir inutilement certaines procédures.

Le Président relève ensuite que le rapport de la Commission technique mentionne un « contre-amendement ».

Il précise toutefois qu'il ne s'agit pas formellement d'un contre-amendement, mais d'un éventuel sous-amendement qui pourrait être redéposé dans l'hypothèse où l'amendement principal n° 2 devait être refusé.

Le Président indique avoir compris l'intention de la Commission technique sur ce point.
Il ouvre ensuite la discussion concernant l'article 8. Aucun membre du Conseil communal ne souhaite intervenir.

Le Président poursuit alors l'examen du règlement avec l'article 8a.

Concernant l'article 8a relatif aux émoluments, Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** indique que cette disposition est nouvelle et ne figure pas dans le règlement-type de la DGE.

Elle précise toutefois que cet article reprend intégralement une proposition formulée par la division Biodiversité de la DGE.

Elle relève que cette disposition permet d'intégrer directement dans le règlement communal certaines règles relatives aux émoluments sans devoir adopter un règlement spécifique supplémentaire.

La Commission technique considère dès lors que l'ajout de cet article est pertinent.

Le Président demande si des remarques sont formulées concernant l'article 8a. Aucun membre du Conseil communal ne souhaite intervenir.

Le Président poursuit ensuite l'examen du règlement avec l'article 9. Aucune remarque particulière n'est formulée par la Commission technique ni par les membres du Conseil communal.

S'agissant de l'article 10, aucune remarque particulière n'est également formulée par la Commission technique ou par l'assemblée.

Concernant l'article 11 relatif aux mesures de compensation alternatives, Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** indique uniquement qu'une mesure supplémentaire relative à la mise en pied debout a été ajoutée dans le projet de règlement.

Aucun autre commentaire n'est formulé par la Commission technique.

Conseil communal

Le Président demande si des membres du Conseil souhaitent intervenir concernant l'article 11.

Il donne ensuite la parole à Monsieur le Conseiller François Morier.

Monsieur le Conseiller **François Morier** demande des précisions concernant la notion de « mise en pied debout » mentionnée à l'article 11.

Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** explique qu'il s'agit d'une pratique consistant à conserver uniquement le tronc d'un arbre après son abattage, celui-ci étant maintenu debout afin de préserver certains intérêts écologiques.

Le Président poursuit ensuite l'examen du règlement avec l'article 12.

Concernant l'article 12, Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** indique que la Commission technique considère que l'alinéa 1 constitue une répétition de l'article 8 alinéa 6 du règlement communal.

Elle estime que cette redondance n'apporte pas de valeur normative supplémentaire et semble avoir été intégrée de manière involontaire dans le projet de règlement.

La Commission technique propose dès lors la suppression pure et simple de l'alinéa 1 de l'article 12, avec adaptation corrélative de la numérotation des alinéas suivants.

Le Président demande si des membres du Conseil souhaitent intervenir concernant cet article. Aucun membre du Conseil communal ne souhaite prendre la parole.

Le Président poursuit ensuite l'examen du règlement avec l'article 13 relatif à l'abattage et à la suppression illicite.

Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** indique que la Commission technique ne formule pas de remarque particulière concernant cette disposition, hormis une correction de renvoi dans le texte.

Aucun membre du Conseil communal ne souhaite intervenir.

Le Président passe ensuite à l'examen de l'article 14.

Concernant l'article 14, Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** indique que l'alinéa 1 reprend le principe selon lequel l'entretien du patrimoine arboré incombe au propriétaire.

Elle relève toutefois qu'une partie importante du règlement-type de la DGE n'a pas été reprise dans le projet communal.

Elle rappelle que le règlement-type cantonal prévoit notamment que, lorsque l'entretien d'un élément protégé devient trop onéreux et que la Municipalité refuse son abattage, l'entretien peut incomber à la commune, le propriétaire devant démontrer son incapacité financière à assumer cette charge.

Madame la Conseillère Saranda Bajrami précise qu'une disposition similaire figure également dans le règlement-type du SDOL.

La Commission technique regrette que cette possibilité n'ait pas été intégrée dans le projet communal.

Elle considère qu'en l'absence d'un tel mécanisme, certains propriétaires pourraient être contraints de conserver et d'entretenir un élément protégé sans disposer des ressources financières nécessaires et sans possibilité d'obtenir une autorisation d'abattage.

La Commission technique estime dès lors nécessaire de maintenir un équilibre entre la protection du patrimoine arboré et la capacité financière des administrés.

Elle propose ainsi de modifier l'alinéa 1 de l'article 14 afin d'y intégrer la possibilité d'une prise en charge par la commune dans certaines situations, conformément à l'esprit du règlement-type de la DGE.

Conseil communal

Le Président ouvre ensuite la discussion concernant cet article et l'amendement proposé par la Commission technique.

Le Président donne la parole à Monsieur le Conseiller Philippe Noël.

Monsieur le Conseiller **Philippe Noël** indique ne pas bien comprendre la notion selon laquelle l'entretien deviendrait « trop onéreux ».

Il s'interroge notamment sur les critères qui permettraient d'évaluer le caractère excessif des coûts d'entretien ainsi que sur l'autorité chargée d'effectuer cette appréciation.

Il soulève également des interrogations concernant l'évaluation de l'incapacité financière d'un propriétaire à assumer l'entretien de son patrimoine arboré.

Estimant cette disposition trop floue, Monsieur le Conseiller Philippe Noël propose de maintenir le principe selon lequel l'entretien du patrimoine arboré demeure à la charge du propriétaire.

Il relève enfin que la majorité des propriétaires ne se trouvent généralement pas dans une situation financière précaire.

Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** précise que cette proposition ne constitue pas une nouvelle disposition inventée par la Commission technique, mais qu'elle reprend un mécanisme déjà prévu dans le règlement-type cantonal.

Elle relève que les restrictions découlant du règlement communal constituent une limitation des possibilités d'intervention des propriétaires sur leur patrimoine arboré.

Elle estime dès lors qu'il est légitime de prévoir une forme de soutien dans les situations où un propriétaire se verrait contraint de conserver un élément protégé tout en étant dans l'incapacité financière d'en assumer l'entretien.

Madame la Conseillère Saranda Bajrami précise enfin qu'une telle aide devrait intervenir sur la base d'une démonstration effective de l'incapacité financière du propriétaire concerné et faire l'objet d'une appréciation par la Municipalité.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Municipal Patrick Oppliger.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** relève que l'adoption de cette disposition pourrait entraîner un transfert de charges potentiellement important pour la commune.

Il rejoint les interrogations exprimées précédemment concernant les critères permettant d'évaluer l'incapacité financière des propriétaires ainsi que les justificatifs qui devraient être fournis dans ce cadre.

Afin d'illustrer les coûts potentiellement concernés, il mentionne notamment qu'une expertise sanitaire accompagnée d'une coupe de lierre peut représenter environ CHF 740.00, qu'une taille d'arbre de grande hauteur avec évacuation des branches peut atteindre environ CHF 1'000.00 et qu'une intervention de sécurisation sur certains arbres peut représenter des montants plus importants encore.

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger relève également qu'un abattage peut parfois engendrer des coûts encore supérieurs.

Il estime dès lors qu'il appartient en principe aux propriétaires d'assumer l'entretien de leur jardin et invite le Conseil communal à refuser l'amendement proposé par la Commission technique.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Conseiller François Morier.

Monsieur le Conseiller **François Morier** estime que la discussion met en évidence certaines réalités liées au statut de propriétaire et aux conséquences concrètes du règlement proposé.

Conseil communal

Il relève qu'avant l'entrée en vigueur de ce règlement, l'abattage d'un arbre pouvait encore être envisagé dans certaines situations avec l'accord de la commune, alors que le nouveau cadre réglementaire restreint davantage cette possibilité.

Il souligne que certains propriétaires peuvent se retrouver responsables d'arbres qu'ils n'ont eux-mêmes ni plantés ni choisis de conserver, tout en devant assumer des coûts d'entretien parfois importants.

Monsieur le Conseiller François Morier rappelle que les montants évoqués précédemment démontrent que l'entretien de plusieurs arbres peut rapidement représenter des charges financières conséquentes.

Il estime dès lors qu'il est important de maintenir une certaine souplesse permettant de tenir compte des situations dans lesquelles un propriétaire ne serait plus en mesure d'assumer ces coûts.

Tout en se déclarant personnellement favorable à la protection du patrimoine arboré, il considère qu'il serait problématique de placer certains propriétaires dans une situation de contrainte excessive sans possibilité d'appréciation des circonstances particulières.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Conseiller Olivier Bovey.

Monsieur le Conseiller **Olivier Bovey** rappelle avoir participé aux travaux de la Commission technique et précise que la réflexion menée portait principalement sur certaines situations extrêmes pouvant engendrer des coûts très importants liés à l'entretien ou à l'abattage d'arbres protégés.

Il indique que, pour la Commission technique, la formulation proposée dans le règlement-type de la DGE permet avant tout d'ouvrir une possibilité de discussion entre le propriétaire concerné et la Municipalité dans des cas particuliers.

Il évoque notamment l'hypothèse d'un propriétaire se trouvant dans une situation financière difficile et confronté à des coûts importants alors qu'une autorisation d'abattage lui serait refusée.

Monsieur le Conseiller Olivier Bovey estime qu'une telle disposition permettrait à la Municipalité d'examiner les situations au cas par cas et, si nécessaire, de demander différents justificatifs permettant d'évaluer la situation financière du propriétaire concerné.

Il relève enfin que les coûts évoqués pourraient, dans certains cas particuliers, atteindre des montants particulièrement élevés.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Conseiller Simon Schülé.

Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** estime que le principe consistant à imposer l'entretien d'un arbre dont l'abattage aurait été refusé peut soulever certaines difficultés.

Il relève qu'à partir du moment où la commune décide de maintenir un arbre protégé malgré une demande d'abattage, il paraît légitime de laisser ouverte la possibilité d'un soutien dans certaines situations particulières.

Monsieur le Conseiller Simon Schülé précise toutefois qu'il ne considère pas nécessaire que la commune assume systématiquement l'entretien de tous les arbres concernés.

Il estime en revanche important de conserver une certaine marge d'appréciation permettant à la Municipalité d'examiner les situations au cas par cas, notamment lorsque des difficultés financières particulières sont invoquées.

Il considère dès lors qu'il ne serait pas opportun d'exclure totalement cette possibilité du règlement communal.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Conseiller Lionel Pisani.

Monsieur le Conseiller **Lionel Pisani** apporte plusieurs précisions d'ordre juridique concernant les conséquences liées à l'abattage d'arbres protégés.

Conseil communal

Il relève notamment que la jurisprudence fédérale prévoit déjà certaines situations dans lesquelles un arbre malade ou particulièrement dégradé peut être abattu sans qu'une obligation de compensation ne soit systématiquement imposée.

Il explique que, dans certaines circonstances, les coûts d'entretien ou les contraintes imposées peuvent conduire des propriétaires à procéder malgré tout à un abattage, les conséquences financières ou pénales pouvant parfois être perçues comme moins importantes que les coûts d'entretien eux-mêmes.

Monsieur le Conseiller Lionel Pisani indique ainsi que le règlement-type cantonal vise notamment à offrir une possibilité de discussion et d'appréciation dans les situations où l'entretien devient disproportionné ou difficilement soutenable.

Il considère dès lors que la formulation proposée par la Commission technique permettrait de conserver une certaine souplesse d'appréciation dans l'examen de ces cas particuliers.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Lionel Pisani pour ses précisions juridiques et donne ensuite la parole à Monsieur le Municipal Patrick Oppliger.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** précise que, lorsqu'un arbre est effectivement malade ou présente un problème avéré, la Municipalité autorise en principe son abattage.

Il indique que les situations visées concernent davantage les cas dans lesquels un propriétaire souhaite supprimer un arbre principalement pour des motifs de convenance ou d'entretien courant.

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger relève qu'en présence d'un problème sanitaire ou sécuritaire objectivement établi, l'autorisation d'abattage est généralement accordée.

Il rappelle enfin que la Municipalité maintient sa position et invite le Conseil communal à refuser l'amendement proposé par la Commission technique.

Le Président demande ensuite si d'autres membres du Conseil souhaitent intervenir et donne la parole à Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani.

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Pisani** rejoint les remarques formulées précédemment concernant certaines situations particulières rencontrées par des propriétaires.

Il relève que certains arbres aujourd'hui protégés ont parfois été plantés à la demande ou avec l'accord des autorités communales, ce qui peut conduire à des situations complexes lorsque leur entretien ou leur abattage devient problématique plusieurs années plus tard.

Il évoque notamment le cas d'un arbre de grande taille dont les coûts d'abattage sont estimés à plusieurs milliers de francs.

Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani indique également que les appréciations peuvent varier selon les spécialistes consultés, certains considérant l'abattage nécessaire alors que d'autres privilégient le maintien de l'arbre.

Il souligne enfin que les coûts concernés peuvent rapidement devenir très importants pour les propriétaires concernés.

Le Président demande si d'autres membres du Conseil souhaitent intervenir.

Aucun autre membre ne souhaitant prendre la parole, le Président poursuit l'examen de l'article 14 avec l'alinéa 2, sur lequel la Commission technique formule également des remarques.

Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** indique que le projet communal prévoit déjà la possibilité d'une subvention cantonale, conformément au règlement-type du SDOL.

Conseil communal

Elle relève toutefois que le règlement-type du SDOL prévoit également la possibilité d'une subvention communale pour des soins spéciaux lorsque l'arbre concerné figure dans l'inventaire communal des arbres remarquables.

La Commission technique estime qu'il serait pertinent d'intégrer cette possibilité dans le règlement communal.

Madame la Conseillère Saranda Bajrami précise qu'une telle disposition ne créerait pas une obligation automatique d'octroi d'une subvention, mais permettrait à la commune d'apporter un soutien financier dans certaines situations particulières liées à l'entretien d'arbres remarquables.

Elle considère qu'un tel mécanisme est cohérent avec l'objectif de protection du patrimoine arboré poursuivi par le règlement.

La Commission technique propose dès lors l'ajout d'un alinéa 2bis formulé comme suit :

- « Une subvention communale peut être octroyée pour des soins spéciaux si l'arbre est inscrit à l'inventaire communal des arbres remarquables. »

Madame la Conseillère Saranda Bajrami précise enfin que cette disposition vise uniquement les arbres remarquables inscrits à l'inventaire communal et non l'ensemble des arbres présents sur le territoire communal.

Le Président ouvre ensuite la discussion concernant cet amendement et donne la parole à Monsieur le Conseiller Philippe Noël.

Monsieur le Conseiller **Philippe Noël** s'interroge sur la nécessité d'ajouter une possibilité de subvention communale supplémentaire pour les arbres remarquables inscrits à l'inventaire communal.

Il relève que le règlement prévoit déjà la possibilité de subventions cantonales et se demande dès lors quelle distinction doit être faite entre l'inventaire communal et l'inventaire cantonal.

Monsieur le Conseiller Philippe Noël s'interroge également sur l'opportunité pour la commune d'accorder des aides financières supplémentaires à des propriétaires privés dans ce cadre.

Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** relève qu'il ne peut pas être présumé que l'ensemble des propriétaires concernés disposent nécessairement d'une situation financière aisée.

Elle rappelle également que la commune devra établir un inventaire des arbres remarquables dans le cadre de l'application du règlement.

Madame la Conseillère Saranda Bajrami souligne ensuite que certains frais liés à l'entretien ou aux mesures imposées peuvent représenter des montants importants pour les propriétaires concernés.

Revenant sur les discussions précédentes, elle précise que même lorsqu'un arbre malade peut être abattu, le règlement prévoit généralement des mesures compensatoires, telles que la replantation d'un nouvel arbre ou d'autres mesures de compensation.

Elle indique ainsi que l'autorisation d'abattage ne signifie pas nécessairement l'absence de charges financières pour les propriétaires concernés.

Le Président remercie Madame la Conseillère et donne ensuite la parole à Monsieur le Municipal Patrick Oppliger.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** relève à son tour qu'il ne peut pas être considéré que tous les propriétaires disposent nécessairement d'une situation financière aisée.

Il rappelle que l'inventaire des arbres remarquables devra être établi à l'échelle du territoire communal.

Conseil communal

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger estime toutefois que l'introduction d'une possibilité de subvention dans le règlement pourrait créer des attentes importantes de la part des propriétaires concernés.

Il relève notamment que certains propriétaires pourraient, à l'avenir, solliciter une aide financière de la commune pour l'entretien de leurs arbres sur la base de cette disposition.

Il considère également qu'un règlement communal ne constitue pas nécessairement le cadre adéquat pour inscrire des engagements financiers potentiels de la commune.

La Municipalité invite dès lors le Conseil communal à refuser l'amendement proposé par la Commission technique.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Conseiller Olivier Bovey.

Monsieur le Conseiller **Olivier Bovey** relève que le projet de règlement présenté par la Municipalité contient déjà certaines dispositions impliquant des aspects financiers ou des montants déterminés.

Le Président demande ensuite si d'autres membres du Conseil souhaitent intervenir concernant cet amendement.

Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** précise alors que l'ajout proposé n'aurait, à ce stade, aucun impact financier concret pour la commune dès lors qu'aucun arbre remarquable n'est actuellement inscrit à l'inventaire communal.

Elle indique que cette disposition vise principalement à ne pas exclure cette possibilité pour l'avenir dans l'hypothèse où des arbres remarquables seraient ultérieurement recensés sur le territoire communal.

Madame la Conseillère Saranda Bajrami relève enfin que cette proposition a avant tout une portée préventive et prospective.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** précise encore que, l'inventaire communal des arbres remarquables n'ayant pas encore été établi, il n'est à ce stade pas possible de déterminer si de tels arbres existent effectivement sur le territoire communal.

Aucun autre membre du Conseil ne souhaitant intervenir concernant cet amendement, le Président poursuit l'examen de l'article 14 avec les alinéas suivants.

Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** indique que les alinéas 3 et 4 sont identiques aux dispositions des règlements-types de référence.

Concernant l'alinéa 5, elle relève que le règlement-type de la DGE prévoit que l'entretien des haies ne doit pas être effectué durant la période comprise entre l'éclatement des bourgeons et la chute naturelle des feuilles des buissons caducs de la région.

Elle indique que le projet communal retient une formulation différente, prévoyant que les travaux d'entretien du patrimoine arboré peuvent être entrepris du 1er septembre au 15 mars, sous réserve des interventions urgentes justifiées pour des motifs sanitaires ou sécuritaires ainsi que de la taille en vert liée à la formation des arbres.

Madame la Conseillère Saranda Bajrami relève que cette formulation diffère du règlement-type cantonal sur plusieurs points.

Elle précise notamment que la disposition ne vise plus uniquement les haies mais l'ensemble du patrimoine arboré, que les périodes d'intervention sont définies par des dates fixes afin d'améliorer la clarté du texte, et que certaines exceptions sont prévues pour des situations particulières.

La Commission technique estime dès lors que cette formulation améliore la lisibilité et l'applicabilité de la disposition et considère cette adaptation comme cohérente.

Conseil communal

Le Président demande si des membres du Conseil souhaitent encore intervenir concernant l'article 14.

Aucun membre ne souhaitant prendre la parole, il poursuit l'examen du règlement avec l'article 15.

Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** indique que la Commission technique ne formule aucune remarque particulière concernant cette disposition.

Aucun membre du Conseil communal ne souhaite intervenir.

Le Président passe ensuite à l'article 16, pour lequel la Commission technique ne formule également aucune remarque particulière.

Aucun membre du Conseil communal ne souhaite intervenir sur cet article.

Le Président poursuit alors avec l'examen de l'article 17.

Concernant l'article 17 relatif à la taxe compensatoire, Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** indique que la Commission technique relève que la commune a choisi de ne pas prévoir la création d'un fonds communal spécifique.

Elle rappelle que le préavis municipal précise que, compte tenu du nombre très limité de taxes perçues au cours des dernières années, la Municipalité a estimé qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place un tel fonds.

La Commission technique prend acte de ce choix et relève que la création d'un fonds communal demeure facultative selon le droit applicable.

Madame la Conseillère Saranda Bajrami indique toutefois que l'absence de fonds soulève la question de l'affectation des éventuelles taxes compensatoires perçues par la commune.

Elle rappelle que le préavis municipal prévoit que ces montants seront utilisés en faveur du patrimoine arboré durant la même période budgétaire que celle de leur perception.

La Commission technique estime qu'il serait opportun d'inscrire directement cette précision dans le règlement communal afin de garantir une meilleure transparence quant à l'utilisation de ces recettes.

La Commission technique propose dès lors l'ajout d'un alinéa 1bis formulé comme suit :

- « Les éventuelles taxes perçues sont utilisées en faveur du patrimoine arboré dans la même période budgétaire que celle de leur perception. »

Le Président remercie Madame la Conseillère Saranda Bajrami et ouvre la discussion concernant l'amendement proposé à l'article 17.

Aucun membre du Conseil communal ne souhaitant intervenir et la Municipalité ne demandant pas la parole, le Président poursuit l'examen des autres alinéas de l'article.

Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** indique que l'alinéa 2 est identique aux dispositions du règlement-type de la DGE.

Concernant l'alinéa 3, elle relève que le plafond maximal de CHF 10'000.00 prévu dans le règlement-type de la DGE n'a pas été repris dans le projet communal.

Elle indique que l'absence d'un tel plafond laisse à la commune une marge d'appréciation particulièrement large dans la fixation du montant de la taxe compensatoire.

La Commission technique estime dès lors préférable de prévoir un montant maximal dans le règlement afin d'assurer une certaine prévisibilité pour les administrés.

Conseil communal

La Commission technique propose ainsi de modifier l'alinéa 3 afin de préciser que le montant de la taxe compensatoire ne peut pas dépasser CHF 10'000.00, conformément au règlement-type de la DGE.

Le Président ouvre ensuite la discussion concernant cet amendement.

Monsieur le Conseiller **Philippe Noël** estime qu'il convient de refuser l'amendement proposé par la Commission technique.

Il considère que le plafond de CHF 10'000.00 apparaît insuffisant dans certaines situations liées à l'abattage d'arbres protégés.

Monsieur le Conseiller Philippe Noël estime préférable de laisser à la Municipalité une marge d'appréciation afin d'évaluer les situations au cas par cas.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Municipal Patrick Oppliger.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** indique que la Municipalité invite également le Conseil communal à refuser cet amendement.

Il relève que la taxe compensatoire doit permettre de tenir compte de la perte écologique réelle engendrée par l'abattage d'un arbre protégé, laquelle peut varier fortement selon les situations.

Il estime que la proportionnalité de la taxe doit être appréciée au cas par cas et qu'un plafond uniforme risquerait de limiter excessivement la marge d'appréciation de la Municipalité.

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger considère également qu'un plafond fixe pourrait, dans certaines situations, conduire à des choix défavorables à la protection du patrimoine arboré, notamment dans le cadre de projets immobiliers importants pour lesquels une taxe limitée pourrait être considérée comme négligeable au regard des coûts globaux du projet.

Il estime dès lors nécessaire de conserver une certaine marge de manœuvre dans l'application de cette disposition et invite le Conseil communal à refuser l'amendement proposé par la Commission technique.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Conseiller Olivier Bovey.

Monsieur le Conseiller **Olivier Bovey** demande tout d'abord que l'article 17 du projet de règlement soit affiché afin de clarifier la portée de la disposition concernée.

Il relève que l'alinéa 2 de l'article 17 prévoit déjà un mécanisme spécifique applicable aux arbres, fondé sur l'annexe 4 du règlement cantonal d'application de la loi sur le patrimoine naturel et paysager.

Il précise que ce mécanisme cantonal tient compte de plusieurs critères techniques, notamment le diamètre, la taille ou encore l'état sanitaire des arbres concernés.

Monsieur le Conseiller Olivier Bovey indique dès lors que l'amendement proposé par la Commission technique ne concerne pas les arbres eux-mêmes, mais les autres éléments du patrimoine arboré, tels que les haies, arbustes, bosquets ou cordons arborés.

Il explique avoir pris contact avec la Direction générale de l'environnement afin d'obtenir des précisions concernant le plafond de CHF 10'000.00 prévu dans le règlement-type cantonal.

Selon les informations obtenues, cette fourchette découle de la pratique historiquement retenue dans de nombreux règlements communaux et vise principalement à traduire financièrement la valeur écologique, paysagère et patrimoniale des éléments concernés.

Monsieur le Conseiller Olivier Bovey précise que le montant minimal vise notamment à couvrir les coûts liés à l'achat, à la plantation et au suivi des végétaux de remplacement, tandis que le montant maximal concerne des remplacements plus importants, par exemple pour des haies ou des ensembles arborés conséquents.

Conseil communal

Il relève enfin que le plafond de CHF 10'000.00 constitue essentiellement une limite indicative visant à préserver une certaine proportionnalité et qu'il ne présente pas de caractère obligatoire pour les communes.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Olivier Bovey et donne ensuite la parole à Monsieur le Conseiller Simon Schülé.

Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** indique que les explications apportées concernant l'origine du plafond de CHF 10'000.00 ne le convainquent pas de la nécessité d'inscrire une telle limite dans le règlement communal.

Il relève notamment que ce montant semble découler d'une pratique générale ou d'une moyenne historique sans véritable justification mathématique ou juridique précise.

Monsieur le Conseiller Simon Schülé estime dès lors plus pertinent de laisser à la Municipalité une marge d'appréciation lui permettant d'évaluer les situations au cas par cas, notamment dans des situations exceptionnelles.

Il considère enfin qu'en l'absence de motif particulier justifiant l'introduction d'un plafond fixe, il n'apparaît pas opportun de limiter cette possibilité dans le règlement communal.

Le Président demande ensuite si d'autres membres du Conseil souhaitent intervenir.

Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** précise encore que la réflexion de la Commission technique portait également sur la question de la proportionnalité des mesures compensatoires.

Elle indique que l'objectif poursuivi était d'éviter qu'un propriétaire soit contraint de remplacer un arbre particulièrement coûteux par un arbre de valeur financière équivalente alors qu'une compensation écologique adéquate pourrait être obtenue avec une solution moins onéreuse.

Madame la Conseillère Saranda Bajrami relève que la Commission technique s'est notamment interrogée sur la différence pouvant exister entre la valeur économique d'un arbre et sa valeur écologique effective.

Elle précise enfin que certaines considérations techniques ou écologiques liées à ces mécanismes de compensation dépassent peut-être les connaissances dont disposait la Commission technique dans le cadre de ses travaux.

Le Président demande ensuite si d'autres membres du Conseil souhaitent intervenir.

Monsieur le Conseiller **Olivier Bovey** relève encore que les règlements-types de la DGE ainsi que du SDOL prévoient tous deux une limitation comparable du montant maximal de la taxe compensatoire. Il indique que la Commission technique s'est fondée sur ces modèles afin de proposer l'amendement relatif au plafond de CHF 10'000.00.

Monsieur le Conseiller Olivier Bovey précise que cette proposition s'inscrit dans une logique de proportionnalité et de prévisibilité pour les administrés.

Aucun autre membre du Conseil ne souhaitant intervenir, le Président poursuit l'examen du règlement avec l'article 18.

Concernant l'article 18 relatif à l'utilisation de la taxe, Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** indique que le terme « taxe » remplace celui de « fonds », conformément au choix de la Municipalité de ne pas créer de fonds communal spécifique.

Elle relève également que l'alinéa 2 du règlement-type de la DGE n'a pas été repris, ce qui apparaît cohérent avec l'absence de création d'un fonds.

Conseil communal

Madame la Conseillère Saranda Bajrami précise en outre qu'un article entier du règlement-type de la DGE relatif à la dissolution du fonds n'a pas été repris dans le projet communal.

Elle indique que cette suppression apparaît également cohérente dès lors qu'aucun fonds communal n'est institué par le règlement.

La Commission technique ne formule dès lors aucune remarque particulière concernant cette disposition.

Le Président remercie Madame la Conseillère Saranda Bajrami et ouvre la discussion concernant l'article 18.

Aucun membre du Conseil communal ne souhaitant intervenir, le Président poursuit l'examen du règlement avec l'article 19 relatif aux recours.

Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** indique que la Commission technique ne formule aucune remarque particulière concernant cette disposition.

Aucun membre du Conseil communal ne souhaite intervenir.

Le Président poursuit ensuite avec l'article 20, pour lequel la Commission technique ne formule également aucune remarque particulière.

Aucun membre du Conseil communal ne souhaite prendre la parole.

Concernant l'article 21, aucune remarque particulière n'est formulée par la Commission technique ni par les membres du Conseil communal.

Le Président passe ensuite à l'article 22 relatif aux dispositions finales. Aucun membre du Conseil ne souhaite intervenir.

S'agissant de l'article 23 relatif à l'abrogation, aucune remarque particulière n'est formulée.

Le Président poursuit enfin avec l'article 24 relatif à l'entrée en vigueur.

Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** indique que la Commission technique ne formule aucune remarque particulière concernant cette disposition.

Le Président demande si des membres du Conseil souhaitent intervenir et donne la parole à Monsieur le Conseiller François Morier.

Monsieur le Conseiller **François Morier** demande si la Municipalité dispose déjà d'une estimation concernant la date d'entrée en vigueur du règlement, celle-ci étant laissée à son appréciation dans le projet présenté.

Le Président donne la parole à Monsieur le Municipal Patrick Oppliger.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** indique que l'entrée en vigueur pourrait intervenir au 1er janvier 2027.

Il précise que le règlement devra encore être soumis à l'examen et à l'approbation des autorités cantonales, ce qui nécessitera plusieurs démarches administratives ainsi que certains délais de traitement.

Le Président remercie Monsieur le Municipal Patrick Oppliger et clôt l'examen détaillé des articles du règlement.

Il ouvre ensuite la discussion générale sur le préavis.

Madame la Conseillère **Ornella Morier** demande quels sont les critères permettant de qualifier un arbre de « remarquable ».

Conseil communal

Madame la Conseillère **Saranda Bajrami** relève qu'une définition figure dans le règlement.

Monsieur le Conseiller **Christian Trinca Colonel** indique alors qu'un arbre remarquable est généralement un arbre âgé de plus de cent ans.

Madame la Conseillère **Aurélié Fayet** complète ensuite cette définition en se référant aux informations figurant sur le site du Canton.

Elle précise qu'un arbre remarquable peut notamment être caractérisé par son âge, souvent supérieur à cent ans, sa circonférence, son intérêt dendrologique, ainsi que sa valeur paysagère, biologique, historique ou culturelle, ces éléments pouvant justifier son inscription à l'inventaire cantonal des arbres remarquables.

Le Président remercie pour ces précisions et demande ensuite si d'autres membres du Conseil souhaitent intervenir dans le cadre de la discussion générale.

Le Président donne la parole à Monsieur le Conseiller Olivier Bovey.

Monsieur le Conseiller **Olivier Bovey** indique que les travaux de la Commission technique ont permis d'aborder de nombreux aspects liés à la protection du patrimoine arboré et de mieux comprendre certains critères techniques applicables aux arbres protégés.

Il relève notamment que certains seuils de protection peuvent concerner des arbres de dimensions relativement modestes, ce qui implique pour les propriétaires de réfléchir attentivement aux essences plantées et à leur développement futur.

Monsieur le Conseiller Olivier Bovey précise que les amendements proposés par la Commission technique visaient avant tout à rechercher un équilibre entre la protection du patrimoine arboré et les contraintes pouvant peser sur les administrés.

Il indique que la Commission technique a cherché à préserver une certaine marge de manœuvre pour la Municipalité tout en évitant des exigences jugées excessivement contraignantes, notamment en matière de documentation ou de procédures administratives.

Monsieur le Conseiller Olivier Bovey relève également que, selon les informations transmises par la Municipalité à la Commission technique, aucune taxe compensatoire n'aurait été perçue ces dernières années, des solutions de compensation ayant jusqu'à présent pu être trouvées dans les situations rencontrées.

Il conclut en rappelant l'importance de la protection du patrimoine arboré tout en invitant le Conseil à conserver une approche équilibrée dans l'examen des amendements proposés.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède ensuite au vote sur les amendements en commençant par le premier relatif à l'article 7 alinéa 2, dont la teneur est la suivante :

- « L'ombrage, la réduction de la vue, le débordement de branches ou de racines ou tout autre désagrément usuel occasionné par le patrimoine arboré protégé ne constitue pas de juste motif d'abattage. L'article 61 du Code rural et foncier du 7 décembre 1987 (CRF) est réservé. »
- **l'amendement est accepté à une large majorité, par 28 voix contre 5 et 6 abstentions.**

Le Président soumet ensuite au vote l'amendement n° 2 proposé par la Commission technique concernant l'article 8.

Il rappelle que cet amendement vise à supprimer purement et simplement l'alinéa 3, la Commission technique estimant que cette disposition, absente du règlement-type de la DGE, risquerait d'alourdir inutilement certaines procédures.

Le Président précise également que, dans l'hypothèse où cet amendement serait refusé, la Commission technique entendait proposer une formulation alternative.

- **l'amendement est accepté par 23 voix contre 7 et 9 abstentions.**

Le Président constate dès lors que la proposition alternative de la Commission technique devient sans objet.

Le Président soumet ensuite au vote l'amendement n° 3 proposé par la Commission technique relatif à l'article 12.

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 1 de l'article 12 ainsi qu'à adapter en conséquence la numérotation des alinéas suivants.

- **l'amendement est accepté par 33 voix contre 1 et 5 abstentions.**

Le Président procède ensuite au vote sur l'amendement n° 4 proposé par la Commission technique concernant l'article 14 alinéa 1.

Cet amendement vise à reprendre la formulation du règlement-type de la DGE, selon laquelle l'entretien du patrimoine arboré demeure à la charge des propriétaires. Toutefois, lorsque cet entretien devient trop onéreux et que la Municipalité refuse d'autoriser la suppression du patrimoine concerné, l'entretien incombe alors à la commune, le propriétaire devant démontrer son incapacité financière à assumer cette charge.

- **l'amendement est accepté par 29 voix contre 5 et 5 abstentions.**

Le Président soumet ensuite au vote l'amendement n° 5 proposé par la Commission technique.

Cet amendement vise à ajouter un alinéa 2bis à l'article 14, dont la teneur est la suivante :

- « Une subvention communale peut être octroyée pour des soins spéciaux si l'arbre est inscrit à l'inventaire communal des arbres remarquables. »
- **l'amendement est accepté par 24 voix contre 10 et 5 abstentions.**

Le Président soumet ensuite au vote l'amendement n° 6 proposé par la Commission technique.

Cet amendement vise à ajouter un alinéa 1bis à l'article 17, dont la teneur est la suivante :

- « Les éventuelles taxes perçues sont utilisées en faveur du patrimoine arboré dans la même période budgétaire que celle de leur perception. »
- **l'amendement est accepté par 24 voix contre 6 et 9 abstentions.**

Le Président soumet ensuite au vote l'amendement n° 7 proposé par la Commission technique concernant l'article 17 alinéa 3.

Cet amendement vise à prévoir que, pour le reste du patrimoine arboré, le montant de la taxe compensatoire est fixé à CHF 800.- au minimum et CHF 10'000.00 au maximum, conformément au règlement-type de la DGE.

Il est également précisé que cette taxe doit couvrir les frais de reconstitution ou de remplacement de la valeur naturelle supprimée.

- **l'amendement est accepté par 21 voix contre 13 et 5 abstentions.**

Conseil communal

Le Président procède ensuite au vote final sur le préavis municipal n° 104/2026 relatif à l'adoption du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n°104/2026 adopté en séance de Municipalité du 9 mars 2026 ;
- ouï le rapport de la commission consultée
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

- **d'accepter par 37 voix contre 0 et 2 abstentions le préavis n° 104/2026 tel qu'amendé,**
- **d'adopter le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré (RCPA) dans sa version amendée.**

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Municipal Patrick Oppliger.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** indique que la Municipalité prend acte du choix du Conseil communal.

Il relève que l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation représentera une charge importante pour la commune dans sa mise en œuvre et son application pratique.

Il indique que, lorsque le Grand Conseil a adopté cette loi, celui-ci a lancé « un grand pavé dans la mare des communes » et ajoute que la Municipalité essaiera désormais de « ne pas être trop éclaboussée ».

Le Président remercie Monsieur le Municipal Patrick Oppliger ainsi que la Commission technique pour le travail réalisé, notamment les comparaisons effectuées et l'établissement d'un rapport détaillé sur ce règlement.

Il indique ensuite que le Conseil communal peut poursuivre avec le point suivant de l'ordre du jour.

9. Préavis n° 106/2026 Demande de crédit de CHF 24'000.00 pour la réalisation d'un livre sur l'histoire de Romanel-sur-Lausanne.

Le Président demande ensuite au rapporteur de la Commission technique chargée de l'examen du préavis, Monsieur le Conseiller Simon Lob, de présenter les conclusions du rapport.

Monsieur le Conseiller **Simon Lob** indique que la Commission technique soutient unanimement le projet relatif à la réalisation d'un ouvrage consacré à l'histoire de Romanel-sur-Lausanne.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Simon Lob pour la brièveté et la clarté de son intervention.

Il donne ensuite la parole au rapporteur de la Commission des finances, Monsieur le Conseiller Phonsanook Phengrasamy, afin de présenter les conclusions du rapport de la COFIN.

Monsieur le Conseiller **Phonsanook Phengrasamy** indique que deux variantes ont été examinées dans le cadre du préavis : une première prévoyant un tirage de 400 exemplaires et une seconde portant sur un tirage de 3'000 exemplaires.

Il relève que, pour la variante à 400 exemplaires, les coûts de rédaction et d'impression s'élèvent à CHF 14'400.00, soit un coût unitaire d'environ CHF 36.00 par ouvrage.

Pour la variante à 3'000 exemplaires, les coûts totaux s'élèvent à CHF 18'600.00, représentant un coût unitaire d'environ CHF 6.20 par ouvrage, hors frais de distribution et d'envoi.

Conseil communal

Monsieur le Conseiller Phonesanook Phengrasamy précise que plusieurs devis ont été analysés et que la Municipalité a retenu, dans le cadre du préavis présenté, la variante jugée la plus qualitative portant sur 3'000 exemplaires.

Il indique que la Commission des finances soutient majoritairement ce projet, estimant qu'il permettra de préserver et transmettre la mémoire ainsi que l'histoire de la commune à travers un ouvrage destiné à la population.

Il souligne également l'intérêt de recueillir les témoignages et anecdotes des habitants les plus anciens afin d'enrichir le contenu historique du livre.

Monsieur le Conseiller Phonesanook Phengrasamy relève enfin que le coût unitaire de l'ouvrage demeure relativement modeste au regard de la portée du projet et qu'il pourrait constituer un présent apprécié par la population.

La Commission des finances recommande dès lors au Conseil communal d'accepter le préavis municipal n° 106/2026.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Phonesanook Phengrasamy et ouvre la discussion générale sur le préavis.

Madame la Conseillère **Aurélie Fayet** indique qu'elle soutient le projet de réalisation de cet ouvrage consacré à l'histoire de la commune.

Elle suggère toutefois qu'une réflexion soit menée concernant les modalités de distribution du livre afin d'éviter les coûts liés aux envois postaux et aux emballages.

Madame la Conseillère Aurélie Fayet propose notamment que des coupons soient remis à la population afin de permettre le retrait des ouvrages directement auprès de l'administration communale.

Elle relève qu'une telle solution pourrait également constituer une occasion pour certains habitants de découvrir les locaux communaux et de se rendre à l'administration.

Le Président remercie Madame la Conseillère Aurélie Fayet et donne ensuite la parole à Monsieur le Conseiller Jean-Claude Bünzli.

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Bünzli** indique qu'il soutient pleinement le projet ainsi que la proposition formulée concernant la distribution de l'ouvrage.

Il demande toutefois si une version numérique du livre est également envisagée, compte tenu de l'évolution des usages et des supports de consultation actuels.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Jean-Claude Bünzli pour sa question et donne la parole à Madame la Syndique.

Madame la **Syndique Claudia Perrin** confirme qu'une version numérique de l'ouvrage est bien envisagée.

Elle indique que cette possibilité a notamment été évoquée lors des travaux des commissions et que la Municipalité en a pris bonne note.

Le Président remercie Madame la Syndique et demande si d'autres membres du Conseil souhaitent intervenir.

Monsieur le Conseiller **Henri Pisani** indique qu'il souhaite obtenir quelques précisions complémentaires concernant la gouvernance éditoriale du projet.

Il s'interroge notamment sur les modalités de sélection des auteurs et des contributeurs, ainsi que sur la gestion des droits liés aux photographies, films ou autres documents qui pourraient être utilisés dans le cadre de l'ouvrage.

Conseil communal

Monsieur le Conseiller Henri Pisani demande également quels critères seront retenus pour le choix des témoignages et de quelle manière sera assurée la validation ou la sélection des contenus destinés à figurer dans le livre.

Il relève enfin que ces éléments ne lui semblent pas avoir été détaillés dans les rapports des commissions consultées et souhaite obtenir des précisions complémentaires à ce sujet.

Le Président demande ensuite à Madame la Syndique si elle souhaite apporter des précisions complémentaires en réponse aux questions soulevées.

Madame **la Syndique Claudia Perrin** indique que l'ensemble des aspects opérationnels, juridiques et organisationnels liés au projet relèvent de la compétence de la Municipalité.

Elle précise que la Municipalité veillera notamment à traiter de manière adéquate les questions relatives aux droits d'auteur, aux photographies, aux témoignages ainsi qu'aux différentes autorisations nécessaires.

Madame la Syndique indique également que plusieurs personnes ont d'ores et déjà manifesté leur disponibilité pour participer au projet et fournir des témoignages ou des documents.

Elle précise enfin que les démarches nécessaires seront entreprises afin de vérifier les autorisations utiles auprès des personnes concernées ou, le cas échéant, de leurs proches ou ayants droit.

Le Président remercie Madame la Syndique et demande ensuite si d'autres membres du Conseil souhaitent intervenir.

Monsieur le Conseiller **Thierry Henry** indique être quelque peu surpris par la réponse apportée par la Municipalité.

Il reconnaît que les aspects opérationnels du projet relèvent effectivement des compétences de la Municipalité, mais estime qu'il serait néanmoins utile que quelques éléments complémentaires soient communiqués au Conseil communal dans un souci de transparence.

Monsieur le Conseiller Thierry Henry considère notamment qu'il pourrait être pertinent de préciser le type de sources, de témoignages ou de contributions qui seront recherchés dans le cadre de l'élaboration de l'ouvrage.

Il indique enfin qu'une telle démarche d'information lui semblerait légitime et utile pour le Conseil communal.

Le Président redonne ensuite la parole à Madame la Syndique.

Madame **la Syndique Claudia Perrin** indique qu'elle n'avait peut-être pas entièrement compris le sens de la question précédente.

Elle précise que la Municipalité n'a aucune intention de dissimuler des informations concernant le projet et rappelle que plusieurs éléments figurent déjà dans les rapports des commissions.

Madame la Syndique explique que l'idée du projet est notamment née à la suite d'échanges avec certains habitants de la commune ayant partagé des photographies, souvenirs et anecdotes liés à l'histoire du village.

Elle indique toutefois qu'il lui paraît prématuré de citer à ce stade le nom des personnes concernées, dès lors que les contributions et témoignages ne sont pas encore entièrement réunis.

Madame la Syndique relève également que plusieurs habitants ont déjà évoqué l'existence d'autres documents ou photographies susceptibles d'être intégrés au projet par l'intermédiaire de proches ou de connaissances.

Conseil communal

Elle précise enfin que la matière historique destinée à alimenter l'ouvrage est encore en cours de collecte et que la Municipalité entend poursuivre ce travail avec les personnes concernées.

Monsieur le Conseiller **Thierry Henry** précise sa pensée en demandant si la Municipalité envisage de faire appel à différents canaux de communication communaux, tels que Romanel-Info, afin de solliciter la population.

Il suggère notamment qu'un appel à témoignages, anecdotes, photographies ou documents historiques puisse être lancé auprès des habitants afin de recueillir le plus d'informations possible et de permettre une participation large de la population au projet.

Madame la Syndique **Claudia Perrin** confirme que la Municipalité envisage bien de solliciter la population afin de recueillir témoignages, anecdotes et documents relatifs à l'histoire de la commune.

Elle précise toutefois qu'il paraissait préférable d'attendre l'approbation du Conseil communal avant d'entreprendre officiellement ces démarches.

Madame la Syndique indique que différents moyens de communication pourront être utilisés à cette fin, notamment Romanel-Info, le bouche-à-oreille ainsi que les réseaux sociaux communaux.

Le Président remercie Madame la Syndique et demande ensuite si d'autres membres du Conseil souhaitent intervenir.

Le Président constate qu'aucun autre membre du Conseil communal ne souhaite intervenir et procède dès lors au vote final sur le préavis municipal n° 106/2026 relatif à la réalisation d'un ouvrage consacré à l'histoire de Romanel-sur-Lausanne.

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n°106/2026 adopté en séance de Municipalité du 23 mars 2026 ;
- oui le rapport des commissions consultées
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

1. **d'accepter par 38 voix contre 0 et 1 abstention le préavis n° 106/2026 tel que présenté ;**
2. d'accorder un crédit total de CHF 24'000.00 TTC au compte 33200.3102.00 pour la réalisation d'un livre sur l'histoire de Romanel-sur-Lausanne ;
3. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponible, dans les limites du plafond d'endettement.

Il remercie le Conseil communal et donne la parole à Madame la Syndique Claudia Perrin.

Madame la Syndique **Claudia Perrin** remercie chaleureusement le Conseil communal pour la confiance accordée à la Municipalité dans le cadre de ce projet.

Elle souligne également le travail réalisé par les commissions ainsi que les nombreuses idées et propositions formulées durant les débats, dont la Municipalité entend tenir compte dans la suite du projet.

Madame la Syndique relève que cet ouvrage constituera une étape importante pour préserver et transmettre la mémoire du village.

Elle estime également que ce livre pourra contribuer à renforcer le lien des nouveaux habitants avec la commune en leur permettant de mieux connaître l'histoire et l'identité de Romanel-sur-Lausanne.

Le Président remercie Madame la Syndique et indique ensuite que le Conseil communal peut poursuivre avec le point n° 10 de l'ordre du jour.

Point 10 – Rapport municipal n°102/2026 : Réponse au postulat de M., Schülé et consorts concernant l'installation de distributeurs sportifs automatiques de matériel sportif.

Le Président demande ensuite au rapporteur de la Commission technique, Monsieur le Conseiller Simon Schülé, de présenter les conclusions du rapport de la CT.

Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** indique que le rapport municipal n° 102/2026 constitue une réponse complète et documentée au postulat déposé par Monsieur Schülé et consorts.

Il relève que les montants estimatifs présentés dans le rapport apparaissent relativement élevés, tout en précisant que ceux-ci ne correspondent pas à des devis fermes mais à des estimations préliminaires.

Monsieur le Conseiller Simon Schülé indique que la Commission technique a pris note du fait que la Municipalité envisage favorablement l'installation de distributeurs à court terme au parc du Prazqueron.

Il précise également que le projet envisagé pour le secteur des Esserpys est reporté dans l'attente de la réalisation du futur contexte scolaire.

La Commission technique considère toutefois qu'il serait raisonnable de prévoir, dans l'intervalle, une zone stabilisée permettant une utilisation du site sans risque important de dégradation ou de déplacement du terrain.

Monsieur le Conseiller Simon Schülé indique enfin que les membres de la Commission technique soutiennent personnellement ce projet avec enthousiasme et se réjouissent de pouvoir examiner un projet concret dans le futur.

La Commission technique recommande dès lors à l'unanimité l'acceptation du rapport.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Simon Schülé et ouvre la discussion sur le rapport municipal.

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Pisani** relève qu'il a le sentiment que les projets d'aménagement et d'équipements communaux se concentrent principalement dans la partie haute du village.

Il estime qu'il serait également souhaitable de prévoir des aménagements dans d'autres secteurs de la commune, sans attendre l'horizon 2031-2032 évoqué dans le cadre du futur projet scolaire.

Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani considère qu'une solution intermédiaire ou des installations plus modestes pourraient être envisagées afin de répondre également aux besoins des habitants des autres secteurs du territoire communal.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani et demande si d'autres membres du Conseil souhaitent intervenir.

La parole n'étant plus demandée, Le Président procède au vote sur le rapport municipal n° 102/2026.

Il rappelle les conclusions du rapport municipal à savoir :

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le rapport municipal n°102/2026 adopté en séance de Municipalité du 16 février 2026 ;
- où le rapport de la commission consultée
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

d'accepter avec 35 voix 1 contre et 3 abstentions le rapport municipal n° 102/2026 tel que présenté

Il remercie ensuite le Conseil communal et donne la parole à Madame la Municipale Jennifer Dagon.

Madame la Municipale **Jennifer Dagon** indique qu'il n'y a pas d'éléments particuliers supplémentaire à ajouter à ce stade.

Elle précise toutefois avoir pris bonne note de la suggestion formulée concernant les Esserpys et indique que cette réflexion sera gardée en considération pour la suite du dossier.

Le Président remercie Madame la Municipale Jennifer Dagon.

11. Motions, postulats, interpellations et projets rédigés :

Le président indique qu'aucun dépôt ni aucune proposition ne lui est parvenu à ce jour.

12. Informations des commissions permanentes au Conseil communal :

Le Président demande si un membre souhaite prendre la parole dans ce cadre.

Aucun membre du Conseil communal ne sollicitant la parole, le Président indique que le Conseil peut poursuivre avec le point n° 13 de l'ordre du jour.

13. Propositions individuelles et divers:

Monsieur le Conseiller **Thierry Henry** prend la parole afin d'interroger la Municipalité sur l'avancement des travaux informatiques évoqués précédemment, notamment concernant l'installation de nouvelles antennes et l'amélioration du réseau Wi-Fi dans les locaux communaux.

Il indique que plusieurs problèmes de connexion sont régulièrement rencontrés lors des séances de commission tenues dans la salle utilisée pour les séances de commissions, en particulier lorsque plusieurs ordinateurs sont connectés simultanément au réseau.

Monsieur le Conseiller Thierry Henry demande dès lors si des améliorations ont déjà été réalisées, si celles-ci sont prévues prochainement ou si les difficultés constatées pourraient provenir du matériel informatique utilisé par les membres des commissions.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Thierry Henry et donne la parole à Monsieur le Municipal Denis Favre.

Monsieur le Municipal **Denis Favre** indique que les travaux évoqués n'ont pas été réalisés à ce stade.

Il précise toutefois que les améliorations prévues devraient être réalisées durant la seconde partie de l'année. Il ajoute qu'il continuera à transmettre ce type d'information tant qu'il sera encore en fonction, avant que son successeur prenne le relais.

Madame la Conseillère **Aurélie Fayet** prend ensuite la parole afin d'interroger la Municipalité au sujet du radar didactique installé au chemin des Terreaux.

Elle indique emprunter régulièrement cet axe et avoir constaté que le dispositif affiche le message « ralentir » ainsi qu'un signal rouge dès une vitesse d'environ 33 km/h, alors même que le secteur demeure limité à 50 km/h.

Madame la Conseillère Aurélie Fayet rappelle qu'une discussion avait déjà eu lieu concernant la limitation de vitesse sur ce secteur et que le choix avait alors été fait de ne pas instaurer une zone limitée à 30 km/h.

Elle souhaite dès lors savoir s'il existe une raison particulière expliquant le réglage très sensible du radar didactique.

Le Président remercie Madame la Conseillère Aurélie Fayet et donne la parole à Madame la Syndique.

Conseil communal

Madame la **Syndique Claudia Perrin** répond, sur un ton léger, que l'objectif du dispositif semble précisément atteint au vu des réactions suscitées.

Elle indique que le radar didactique est configuré de manière à afficher une alerte dès que la vitesse mesurée dépasse certains seuils, ce qui explique l'affichage du signal rouge même à une vitesse inférieure à la limitation maximale autorisée.

Madame la Syndique précise également qu'il s'agit actuellement d'une phase de test et que le radar peut être paramétré aussi bien pour une zone à 30 km/h que pour une limitation à 50 km/h.

Elle relève enfin que plusieurs remarques similaires lui ont déjà été transmises à ce sujet et que ce dispositif a manifestement eu pour effet de sensibiliser les automobilistes à leur vitesse.

Le Président remercie Madame la Syndique.

Monsieur le Conseiller **Henri Pisani** indique partager les mêmes interrogations concernant le radar didactique installé au chemin des Terreaux.

Il relève que, dans la mesure où la limitation légale demeure fixée à 50 km/h, le maintien d'un affichage incitant les automobilistes à ralentir à des vitesses nettement inférieures pourrait, selon lui, créer une certaine confusion voire constituer une source de danger, certains conducteurs pouvant freiner brusquement en pensant circuler dans une zone limitée à 30 km/h.

Monsieur le Conseiller Henri Pisani rappelle également que les discussions précédentes relatives au secteur concerné avaient confirmé le maintien de la limitation à 50 km/h tant que les aménagements prévus n'étaient pas réalisés.

Il demande dès lors que le radar soit recalibré conformément à la limitation en vigueur ou, à défaut, temporairement désactivé.

Monsieur le Conseiller Henri Pisani indique qu'à défaut d'adaptation, il envisagerait de saisir les autorités cantonales compétentes, estimant que la situation pourrait présenter un risque en matière de sécurité routière.

Profitant également de son intervention, il souhaite obtenir des informations concernant l'assemblée générale récente de la holding ayant repris le LEB.

Il demande notamment quels éléments y ont été présentés, quelles pourraient être les conséquences pour la commune de Romanel-sur-Lausanne et quelles évolutions sont envisagées dans le cadre de cette nouvelle organisation.

Le Président demande ensuite à la Municipalité si elle souhaite apporter des précisions concernant le LEB.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** indique avoir récemment participé au Conseil des communes au cours duquel des informations complémentaires ont été communiquées concernant la nouvelle structure mise en place.

Il précise que cette organisation regroupe désormais trois sociétés, à savoir le LEB, Travys et les MBC, tout en indiquant que chacune conserve pour l'instant sa propre entité juridique et opérationnelle.

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger relève qu'aucun changement particulier n'est prévu à ce stade pour les communes concernées, notamment s'agissant du système de répartition des déficits d'exploitation.

Il précise que la commune de Romanel-sur-Lausanne restera rattachée au bassin de répartition actuel lié au LEB et qu'il n'est pas prévu de fusionner ce mécanisme avec ceux des autres sociétés partenaires.

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger indique également qu'un conseil d'administration composé de sept à neuf membres est en cours de constitution et que deux représentants supplémentaires doivent encore être désignés pour les différents bassins concernés.

Conseil communal

Il précise que Monsieur Pascal Broulis représente actuellement le Canton au sein de ce conseil d'administration.

Il relève ensuite que les informations transmises aux communes mettent principalement en avant la création d'un acteur régional plus important et plus solide dans le domaine des transports publics, tout en maintenant un ancrage régional fort.

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger indique également que le Conseil des communes propre au LEB est maintenu dans la nouvelle organisation.

Il mentionne enfin que la nouvelle structure représentera un employeur régional comptant entre 800 et 900 collaborateurs.

Concernant les aspects financiers, il indique que les actions actuellement détenues dans le cadre du LEB feront l'objet d'un échange dans le cadre de la nouvelle holding, en précisant à titre indicatif les valeurs communiquées lors de la séance d'information.

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger indique qu'il s'agit là des principales informations transmises aux communes à ce stade.

Monsieur le Conseiller **Gabriel Racciatti** prend ensuite la parole afin d'interroger la Municipalité concernant la future fermeture provisoire du carrefour du Lussex.

Il indique être surpris par la durée annoncée des travaux liés notamment à la réfection du revêtement routier.

Monsieur le Conseiller Gabriel Racciatti estime également qu'une information plus large aurait pu être transmise aux habitants directement concernés, notamment aux résidents du secteur du Brit.

Il relève qu'à l'occasion de précédents travaux liés notamment au LEB ou à l'abattage d'arbres, des avis avaient été affichés ou distribués directement aux riverains concernés.

Monsieur le Conseiller Gabriel Racciatti précise qu'il ne consulte pas les réseaux sociaux et qu'en l'absence d'une communication plus visible ou ciblée, certaines personnes risquent de ne découvrir les restrictions qu'au dernier moment.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Gabriel Racciatti et donne la parole à Monsieur le Municipal Patrick Oppliger.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** indique que les travaux concernés ne relèvent, pour une fois, pas directement de la compétence de la commune.
Il précise toutefois que la Municipalité relaiera les informations nécessaires auprès des habitants concernés.

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger indique avoir lui-même été interpellé à ce sujet peu avant la séance, notamment concernant l'absence apparente d'informations diffusées aux riverains au sujet des travaux prévus dans le secteur du Brit, en lien notamment avec le futur écopoint et les aménagements projetés dans ce secteur.

Il précise avoir déjà demandé aux services concernés de procéder aux démarches nécessaires afin d'améliorer la communication autour de ces travaux.

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger indique qu'une partie des informations aurait déjà été diffusée, mais que cela ne semble pas avoir été réalisé de manière complète ou suffisamment visible.

Il ajoute que des solutions complémentaires seront examinées, telles qu'un affichage dans les immeubles concernés ou la distribution de flyers d'information aux habitants.

Conseil communal

Le Président remercie Monsieur le Municipal Patrick Oppliger et demande si d'autres membres du Conseil souhaitent intervenir.

Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** indique qu'il souhaite obtenir une précision concernant l'horaire prévu pour la cérémonie d'assermentation.

Il relève qu'une différence apparaît entre les informations communiquées par la Municipalité, mentionnant un horaire à 17h00, et celles précédemment transmises au Conseil communal, faisant état d'un début à 16h30.

Monsieur le Conseiller Simon Schülé indique que cette différence peut avoir une incidence organisationnelle pour certains membres du Conseil et souhaite dès lors connaître l'horaire exact retenu.

Le Président répond que la convocation officielle sera prochainement transmise à l'ensemble des membres concernés.

Il précise que l'horaire de 16h30 avait été communiqué afin de prévoir une certaine marge organisationnelle, tandis que la cérémonie officielle d'assermentation débutera effectivement peu avant 17h00.

Le Président indique enfin que toutes les précisions utiles figureront dans la convocation officielle.

Il demande ensuite si d'autres membres du Conseil souhaitent intervenir et donne la parole à Monsieur le Conseiller François Studer.

Monsieur le Conseiller **François Studer** prend ensuite la parole.

Il relève tout d'abord qu'il serait souhaitable que les salles mises à disposition pour les séances et rencontres soient laissées dans un état de propreté satisfaisant après utilisation.

Il indique notamment avoir constaté que certaines tables demeuraient collantes ou insuffisamment nettoyées après certaines utilisations, ce qu'il estime regrettable pour les utilisateurs suivants.

Monsieur le Conseiller François Studer évoque ensuite les récentes manifestations organisées à l'occasion de la fin des travaux liés au LEB entre Jouxteins et Romanel-sur-Lausanne.

Il indique avoir été surpris par la manière dont cette communication et cette organisation ont été conduites par les TL/LEB, tout en précisant qu'il ne formule aucun reproche à l'encontre de la commune.

Monsieur le Conseiller François Studer indique toutefois demeurer très réservé quant à la manière dont cette fin de chantier a été marquée.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller François Studer et donne la parole à Monsieur le Municipal Patrick Oppliger.

Monsieur le Municipal **Patrick Oppliger** indique que les représentants de la Municipalité ont également participé à cette manifestation organisée à l'occasion de la fin des travaux du LEB.

Il précise que, lors de la réception de l'invitation, l'événement avait été présenté comme une rencontre à caractère festif destinée à marquer cette étape avec la population.

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger explique avoir ensuite demandé des précisions concernant les invitations adressées aux habitants de la commune.

Il indique qu'il lui a alors été répondu que la manifestation avait finalement été organisée sous une forme restreinte et accessible uniquement sur invitation.

Il relève dès lors que la population n'a effectivement pas été conviée à cet événement.

Conseil communal

Monsieur le Municipal Patrick Oppliger indique comprendre les remarques formulées à ce sujet et considère qu'il aurait été intéressant que la population puisse également participer aux échanges organisés dans ce cadre.

Il précise enfin qu'il pourra relayer cette remarque auprès de la direction du LEB afin de faire part du ressenti exprimé par plusieurs habitants et membres du Conseil communal.

Le Président remercie Monsieur le Municipal Patrick Oppliger et demande ensuite si d'autres membres du Conseil souhaitent intervenir.

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Pisani** revient ensuite sur les échanges intervenus précédemment au sujet d'une séance tenue avec Madame Nuria Gorrite concernant le dossier du LEB.

Il rappelle qu'une demande avait été formulée afin d'obtenir le procès-verbal de cette séance et qu'il avait été indiqué qu'un document serait transmis ultérieurement aux membres du Conseil communal.

Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani relève toutefois que le document finalement transmis correspondait essentiellement à un courrier ou à une synthèse rédigée par Madame Gorrite, document dont certains membres disposaient déjà, et non à un véritable procès-verbal des discussions intervenues lors de la séance.

Il indique avoir appris récemment qu'aucun procès-verbal formel de cette rencontre n'aurait en réalité été établi.

Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani précise que les chefs de groupe souhaitaient principalement obtenir des informations relatives à la vision et aux positions défendues au niveau politique dans ce dossier, au-delà des seuls éléments techniques ou institutionnels déjà connus.

Il relève également que les représentants des groupes politiques n'avaient pas été associés à cette rencontre.

Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani indique enfin qu'il entend encore discuter de cette situation avec les chefs de groupe concernés et fait part de son mécontentement quant à la manière dont ce dossier a été géré, tout en précisant que ses remarques ne visent pas personnellement la Municipalité.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani.

Il indique avoir lui-même compris le document transmis comme une synthèse ou un résumé des discussions intervenues lors de cette séance avec Madame Gorrite, plutôt qu'un procès-verbal formel au sens strict.

Le Président relève qu'il s'agit peut-être d'une confusion de terminologie ayant conduit à parler de « procès-verbal » alors qu'il était question d'un document de synthèse.

Il demande ensuite si un membre de la Municipalité souhaite apporter des précisions complémentaires, puis donne la parole à Monsieur le Conseiller Simon Schülé.

Monsieur le Conseiller **Simon Schülé** souhaite apporter une précision concernant les échanges évoqués précédemment.

Il indique que sa demande initiale ne portait pas spécifiquement sur l'obtention d'un procès-verbal de la séance tenue avec Madame Nuria Gorrite.

Il rappelle que les chefs de groupe avaient avant tout sollicité une rencontre ou, à défaut, des informations permettant de comprendre quelles questions avaient été posées par la Municipalité et de quelle manière les préoccupations de la commune avaient été présentées et défendues dans le cadre de cette rencontre.

Monsieur le Conseiller Simon Schülé relève que les réponses transmises ultérieurement permettaient de connaître les éléments de réponse apportés, mais ne renseignaient pas réellement sur les demandes ou interrogations formulées en amont par la Municipalité.

Conseil communal

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Simon Schülé.

Monsieur le Conseiller **Jean-Claude Pisani** intervient à nouveau afin de compléter les remarques formulées précédemment.

Il indique que les interrogations des chefs de groupe portaient non seulement sur les réponses obtenues lors de la rencontre avec Madame Nuria Gorrite, mais également sur les questions effectivement posées par la Municipalité ainsi que sur les points qui, selon eux, auraient mérité d'être abordés durant cette séance.

Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani rappelle que cette volonté d'obtenir une vision plus complète des échanges expliquait précisément la demande formulée à l'époque par les chefs de groupe de pouvoir participer à cette rencontre.

Il indique que plusieurs questions demeurent encore ouvertes à ce jour concernant le dossier du LEB et fait part de sa frustration quant au manque d'informations disponibles sur certains aspects du projet.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani.

Il rappelle qu'il était lui-même chef de groupe au moment où le courrier concerné avait été rédigé.

Il indique que Madame Nuria Gorrite avait alors précisé qu'elle souhaitait traiter directement avec la Municipalité et non avec le Conseil communal.

Le Président relève qu'une rencontre a effectivement eu lieu dans ce cadre et indique comprendre les remarques exprimées ce soir par plusieurs membres du Conseil communal.

Il demande ensuite si d'autres membres du Conseil souhaitent intervenir et donne la parole à Monsieur le Conseiller Philippe Noël.

Monsieur le Conseiller **Philippe Noël** rappelle qu'il avait déjà interpellé la Municipalité lors d'une précédente séance au sujet de la sécurité des traversées piétonnes sur le chemin du Village.

Il relève que, contrairement au chemin des Tilleuls où des patrouilleurs scolaires sont présents alors même que la circulation y est modérée, aucune présence similaire n'est actuellement assurée sur le chemin du Village, où la limitation de vitesse demeure fixée à 50 km/h.

Monsieur le Conseiller Philippe Noël indique avoir constaté, tout comme d'autres habitants, que de nombreux enfants traversent régulièrement le chemin du Village, parfois en dehors des passages piétons.

Il souhaite dès lors savoir si la Municipalité a pu entreprendre une analyse ou une évaluation de la situation, notamment concernant le nombre d'enfants concernés par ces traversées.

Monsieur le Conseiller Philippe Noël demande également si la possibilité de mettre en place des patrouilleurs scolaires sur le chemin du Village a été étudiée.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Philippe Noël et donne la parole à Madame la Syndique.

Madame la **Syndique Claudia Perrin** indique qu'aucune étude spécifique n'a été menée à ce stade concernant ce secteur.

Elle précise toutefois qu'une réflexion plus large est actuellement en cours au sujet des cheminements piétonniers empruntés par les écoliers.

Madame la Syndique relève également que les élèves ont notamment la possibilité d'emprunter le sentier du Rosset pour rejoindre les établissements scolaires.

Conseil communal

Elle indique par ailleurs que la présence actuelle de patrouilleurs scolaires aux abords des écoles répond principalement aux difficultés liées au stationnement de certains parents, lequel génère des situations jugées particulièrement problématiques en matière de sécurité.

Madame la Syndique estime à cet égard que ces comportements constituent un danger plus important que les déplacements d'enfants circulant sur les trottoirs.

Le Président remercie Madame la Syndique et donne ensuite la parole à Monsieur le Conseiller Lionel Pisani.

Monsieur le Conseiller **Lionel Pisani** souhaite formuler une remarque concernant la communication autour du futur déplacement de l'UAPE, mesure qu'il considère par ailleurs comme positive pour les enfants concernés.

Il relève toutefois que cette réorganisation risque, selon lui, d'accentuer les difficultés de circulation et de stationnement déjà observées dans le secteur situé aux abords des Esserpys et du terrain de football.

Monsieur le Conseiller Lionel Pisani indique que la circulation est déjà particulièrement dense dans ce périmètre lors des heures de prise en charge des enfants et craint que la situation ne devienne encore plus problématique avec l'arrivée du nouveau pavillon dans le secteur du Caudoz-Golliettes.

Il souligne que, malgré les encouragements à privilégier la mobilité douce, de nombreux parents restent contraints d'utiliser leur véhicule, notamment lorsqu'ils viennent directement depuis leur lieu de travail ou depuis des communes voisines.

Monsieur le Conseiller Lionel Pisani estime dès lors qu'il sera nécessaire d'anticiper ces problématiques de mobilité et de stationnement afin d'éviter des situations de saturation dans ce secteur.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Lionel Pisani et demande si la Municipalité souhaite réagir.

Aucune intervention n'étant demandée de la part de la Municipalité, le Président demande si d'autres membres du Conseil souhaitent prendre la parole.

Monsieur le Conseiller **Henri Pisani** prend ensuite la parole afin de partager plusieurs réflexions relatives à la situation financière actuelle et future de la commune.

Il indique avoir anticipé cette intervention au vu des votes intervenus durant la séance et précise que les éléments qu'il souhaite exposer se veulent avant tout factuels.

Monsieur le Conseiller Henri Pisani explique avoir notamment consulté le dernier rapport de gestion de l'ASIGOS, lequel retient particulièrement son attention concernant les enjeux organisationnels et financiers à venir.

Il relève que ce rapport met notamment en évidence un manque de ressources humaines, une forte implication opérationnelle du comité directeur ainsi que des défis importants en matière de vision stratégique à long terme.

Monsieur le Conseiller Henri Pisani estime également que les engagements financiers liés aux projets intercommunaux et communaux constitueront un enjeu majeur de la prochaine législature.

Il présente ensuite une synthèse des principaux investissements déjà votés, engagés ou annoncés à l'échelle communale, notamment :

- *la structure modulaire provisoire des Esserpys ;*
- *la transformation du collège du Rosset ;*
- *les crédits complémentaires liés à l'UAPE ;*
- *le futur bâtiment de la voirie ;*
- *ainsi que les premiers crédits liés au projet des Esserpys dans le cadre de l'ASIGOS*

Monsieur le Conseiller Henri Pisani relève que le total des montants déjà identifiés représente plus de CHF 14 millions d'investissements, sans inclure à ce stade les futurs crédits liés à la construction définitive des Esserpys, ni certaines charges d'exploitation ou de personnel encore non documentées.

Conseil communal

Il souligne également que les impacts budgétaires annuels liés à ces projets augmenteront progressivement ces prochaines années.

Monsieur le Conseiller Henri Pisani précise que les chiffres présentés demeurent partiels et n'intègrent pas encore l'ensemble des coûts futurs susceptibles d'intervenir dans le cadre des projets en cours.

Il indique être conscient de la nécessité de réaliser certains investissements importants pour la commune, mais estime qu'il sera essentiel pour les futurs membres du Conseil communal et de la Municipalité de mesurer avec attention les conséquences financières des projets engagés et à venir.

Monsieur le Conseiller Henri Pisani conclut en relevant qu'une réflexion approfondie devra être menée quant à la capacité de la commune à assumer durablement l'ensemble des investissements envisagés.

Le Président remercie Monsieur le Conseiller Henri Pisani et demande ensuite si la Municipalité ou la Commission des Finances souhaitent réagir aux éléments exposés.

Aucune intervention n'étant demandée, le Président demande si d'autres membres du Conseil souhaitent prendre la parole.

Aucun autre membre du Conseil communal ne sollicitant d'intervention, le Président constate que l'ordre du jour est épuisé.

Le Président remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation et leur engagement au cours de la séance.

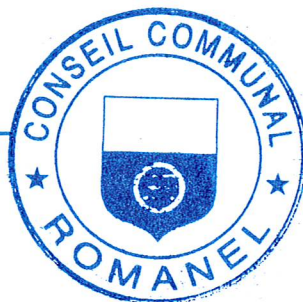
Il informe que la prochaine séance se tiendra le jeudi 21 mai 2026 à 20h00, à la salle de la Villageoise.

Le Président indique qu'il est 22h48 et prononce la clôture de la 38^e séance du Conseil communal.

Président du Conseil



Romain Birbaum



Secrétaire du Conseil



Silvia Wicht